



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC



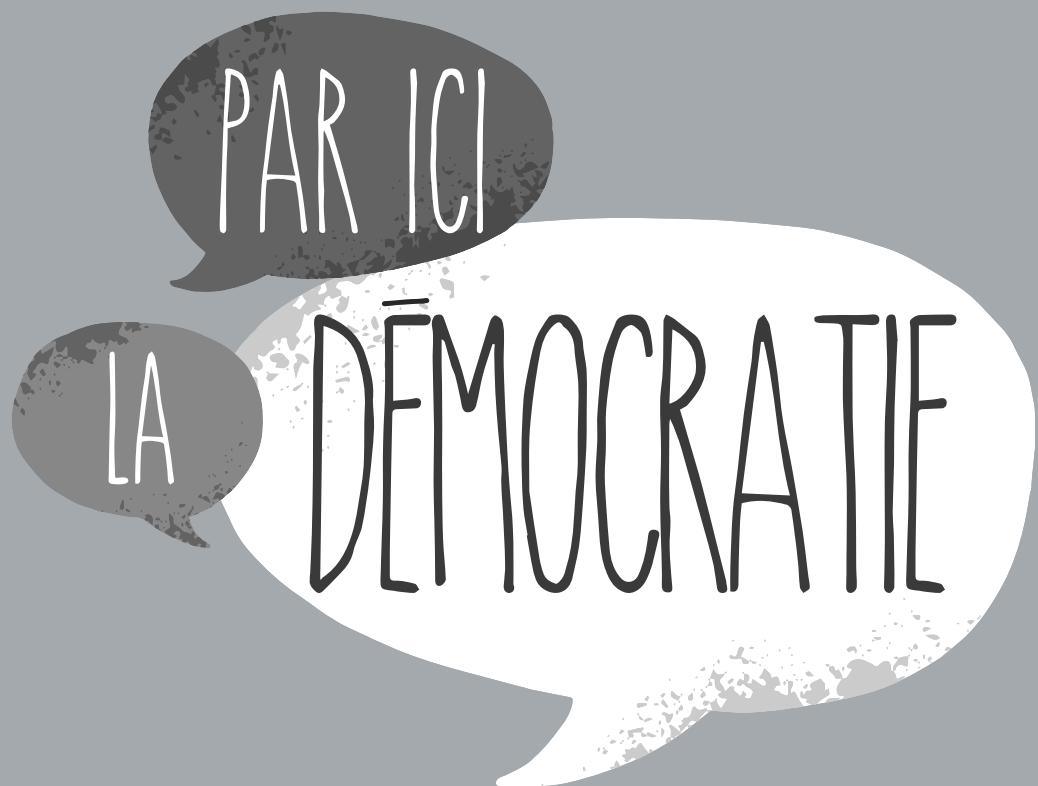
PARLEMENT DES JEUNES

23^e législature

GUIDE PÉDAGOGIQUE



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC



PARLEMENT DES JEUNES
23^e législature

GUIDE PÉDAGOGIQUE

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 – PRÉPARATION À LA SIMULATION PARLEMENTAIRE	9
ÉTUDE DES PROJETS DE LOI AVANT LA SIMULATION	9
SONDAGE D'INTERVENTION DES DÉPUTÉS ET DÉPUTÉES	9
ACCUEIL ET SÉANCES D'INFORMATION – PREMIÈRE JOURNÉE	10
ASSERMENTATION – DEUXIÈME JOURNÉE.....	11
PÉRIODE DE QUESTIONS – DEUXIÈME JOURNÉE.....	11
COMMISSIONS PARLEMENTAIRES ET MANDAT D'INITIATIVE – DEUXIÈME JOURNÉE	11
MOTION INSCRITE PAR L'OPPOSITION – DEUXIÈME JOURNÉE	11
TÉLÉDIFFUSION	11
SECTION 2 – PROGRAMME PRÉLIMINAIRE	13
PROGRAMME PRÉLIMINAIRE	13
SECTION 3 – DISCOURS D'OUVERTURE.....	21
DISCOURS D'OUVERTURE	21
Tableau récapitulatif n° 1 : Discours d'ouverture	21
SECTION 4- MOTION INSCRITE PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE	23
MOTION INSCRITE PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE	23
Tableau récapitulatif n° 2 : Motion inscrite par l'opposition officielle	24
SECTION 5 – PROCESSUS LÉGISLATIF	25
PREMIÈRE ÉTAPE : PRÉSENTATION	25
DEUXIÈME ÉTAPE : ADOPTION DU PRINCIPE.....	25
Tableau récapitulatif n° 3 : Adoption du principe	26
TROISIÈME ÉTAPE : ÉTUDE DÉTAILLÉE EN COMMISSION PARLEMENTAIRE.....	27
Tableau récapitulatif n° 4 : Étude détaillée en commission parlementaire	27
QUATRIÈME ÉTAPE : DÉPÔT ET ADOPTION DES RAPPORTS DES COMMISSIONS	29
CINQUIÈME ÉTAPE : ADOPTION FINALE.....	29
Tableau récapitulatif n° 5 : Adoption finale.....	29
SIXIÈME ÉTAPE : SANCTION ROYALE.....	29
SECTION 6 – MANDAT D'INITIATIVE	31

MANDAT D'INITIATIVE	31
Tableau récapitulatif n° 6 : Mandat d'initiative.....	33
SECTION 7 – DESCRIPTION DES FONCTIONS	35
PRÉSIDENT OU PRÉSIDENTE.....	35
VICE-PRÉSIDENT OU VICE-PRÉSIDENTE	35
PREMIER MINISTRE OU PREMIÈRE MINISTRE.....	35
VICE-PREMIEUR MINISTRE OU VICE-PREMIEURE MINISTRE	36
CHEF OU CHEFFE DE L'OPPOSITION OFFICIELLE	36
CHEF OU CHEFFE DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION	36
LEADERS PARLEMENTAIRES	37
WHIPS.....	37
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL OU SECRÉTAIRE GÉNÉRALE.....	38
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT ET SERGENT D'ARMES, OU SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SERGENTE D'ARMES	38
PARRAINS ET MARRAINES DES PROJETS DE LOI	39
PORTE-PAROLES DE L'OPPOSITION OU DU GOUVERNEMENT SUR LES PROJETS DE LOI.....	39
AUTEUR OU AUTEURE DE LA MOTION INSCRITE PAR L'OPPOSITION	40
PORTE-PAROLES DE LA MOTION.....	40
PORTE-PAROLES DU MANDAT D'INITIATIVE	41
COPRÉSIDENTS ET COPRÉSIDENTES DE COMMISSIONS PARLEMENTAIRES	41
JOURNALISTES DE <i>L'IRIS</i>	42
SECTION 8 – COMMENT RÉDIGER ET PRONONCER UN BON DISCOURS?	43
RÉDIGER	43
PRONONCER	44
Tableau récapitulatif n° 7 : Comment rédiger et prononcer un bon discours?	46
SECTION 9 – DÉCORUM ET RÈGLEMENTS	47
DÉCORUM PARLEMENTAIRE	47
DÉCORUM À LA SALLE DU CONSEIL LÉGISLATIF	48
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU PARLEMENT DES JEUNES	49

ANNEXE 1 – RÈGLES DE PROCÉDURE.....	51
ANNEXE 2 – FORMULAIRE D’AMENDEMENT	61
ANNEXE 3 – FORMULAIRES POUR LE MANDAT D’INITIATIVE	63
ANNEXE 4 - GLOSSAIRE.....	69
ANNEXE 5 – SOCIÉTÉ DES PROFESSEURS D’HISTOIRE DU QUÉBEC	73
ANNEXE 6 -DIAGRAMME DE LA CHAMBRE	75
ANNEXE 7 – ROUTE À SUIVRE.....	77

SECTION 1 – PRÉPARATION À LA SIMULATION PARLEMENTAIRE

ÉTUDE DES PROJETS DE LOI AVANT LA SIMULATION

- Les députés et députées doivent étudier les trois projets de loi sélectionnés.
- Ils et elles doivent également prendre connaissance de la description des étapes du processus législatif, puisque ce sont les étapes que réaliseront tous les députés et députées lors de la simulation. Les étapes du processus législatif sont expliquées à la section 5 du présent guide.

SONDAGE D’INTERVENTION DES DÉPUTÉS ET DÉPUTÉES

Le sondage d’intervention nous permet de planifier les interventions des députés et députées lorsqu’ils et elles siègent en Chambre ou en commission parlementaire.

Encadré par son accompagnateur ou accompagnatrice, chaque député ou députée choisit, au moyen du sondage d’intervention, le type d’intervention qu’il ou elle souhaite faire lors de la simulation. Le sondage permet également de mesurer l’intérêt des députés et députées pour des fonctions parlementaires et administratives spécifiques. Dès la réception du sondage, nous en faisons l’analyse et nous vous retournons le ou les choix que nous avons retenus.

La participation de tous les députés et députées est essentielle. **Tous et toutes devront intervenir à l’une ou l’autre des étapes.**

Chaque député ou députée doit préparer un discours selon l’intervention qui lui a été attribuée et dont le **temps de parole est déterminé dans les tableaux récapitulatifs du présent guide**. Les temps de parole attribués doivent être respectés scrupuleusement.

IMPORTANT

Avec l’approbation de leur accompagnateur ou accompagnatrice, les élèves d’écoles anglophones peuvent prononcer leurs discours en anglais. Toutefois, les discours en anglais **ainsi que leur traduction en français** doivent être envoyés par courriel à parlement.jeunes@assnat.qc.ca au plus tard **10 jours ouvrables avant le Parlement des jeunes**. Ce délai permettra l’impression des traductions pour distribution en Chambre.

Aucun discours en anglais ne sera accepté après cette date, sauf pour les discours qui seront prononcés lors de l’adoption finale et pour la motion de l’opposition officielle.

Afin de faciliter votre préparation, vous pouvez visionner les travaux du Parlement des jeunes, au parcildademocratie.com, sous l’onglet [Participer](#).

ACCUEIL ET SÉANCES D'INFORMATION – PREMIÈRE JOURNÉE

Les députées et députés sont attendus en tenue sobre et décontractée. Les tenues de ville – chemise et cravate pour les garçons; veston, veste, chemisier ou gilet avec manches jusqu'au coude pour les filles – sont réservées pour la deuxième et la troisième journée de la simulation.

L'accueil, le repas du soir et les séances d'information auront lieu à l'hôtel du Parlement.

Dès 13 h 30, nous procéderons à l'inscription et à la remise des **cartes d'identité, dont le port est obligatoire à l'hôtel du Parlement.**

À 15 h 30 aura lieu la première séance d'information à l'intention des élèves et des adultes qui les accompagnent.

Cette séance d'information nous permettra de passer en revue l'ensemble du programme de la simulation. Des précisions seront également apportées quant aux interventions en Chambre et en commission parlementaire.

Lors de cette séance, les députés et députées doivent avoir en leur possession :

- le *Guide pédagogique du Parlement des jeunes*;
- la confirmation de leurs interventions qui leur aura été envoyée par courriel.

Les accompagnateurs et accompagnatrices doivent avoir en leur possession :

- le *Guide pédagogique du Parlement des jeunes*.

À 16 h 30, des séances de travail sont prévues pour les députés et députées occupant des fonctions parlementaires.

À 17 h, un repas sera servi aux participantes et participants ainsi qu'aux accompagnateurs et accompagnatrices.

À 18 h 15, des séances de travail sont prévues pour les députés et députées siégeant en commission parlementaire, étudiant le mandat d'initiative ou occupant certaines fonctions parlementaires.

À 18 h 45, une rencontre organisationnelle aura lieu pour les accompagnateurs et accompagnatrices. Cette rencontre leur permettra d'apprendre en quoi consiste leur rôle pendant la simulation.

Les personnes qui prévoient arriver en retard doivent nous en informer le plus rapidement possible, car la présence à cette soirée est essentielle pour le bon déroulement de la simulation parlementaire.

ASSERMENTATION – DEUXIÈME JOURNÉE

Aucune députée ni aucun député ne peut siéger à l'Assemblée nationale sans avoir été assermenté. Avant de se rendre en Chambre, les députées et députés seront assermentés par le lieutenant-gouverneur ou la lieutenante-gouverneure du Parlement des jeunes, qui les invitera à se lever pour prononcer, à sa suite, leur serment d'office :

« JE, (prénom et nom), DÉCLARE SOLENNELLEMENT QUE J'EXERCERAI MES FONCTIONS DE DÉPUTÉ DU PARLEMENT DES JEUNES 2026 DANS LA PLUS GRANDE DIGNITÉ ET EN RESPECTANT LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES. »

Les députées et députés sont alors « investis de la capacité légale » de se rendre en Chambre pour y siéger. L'assermentation aura lieu le deuxième jour à 9 h 05.

PÉRIODE DE QUESTIONS – DEUXIÈME JOURNÉE

La période de questions aura lieu le deuxième jour en après-midi lors de la deuxième séance en Chambre.

Quatre questions seront adressées à la présidence de l'Assemblée nationale. Ce sont les députées auteures et députés auteurs des questions sélectionnées qui les poseront.

COMMISSIONS PARLEMENTAIRES ET MANDAT D'INITIATIVE – DEUXIÈME JOURNÉE

Les commissions parlementaires qui étudient chacun des trois projets de loi ainsi que le mandat d'initiative se dérouleront en soirée. Elles seront présidées par un député ou une députée de la 43^e législature et coprésidées par un député ou une députée du Parlement des jeunes.

Seuls les membres d'une commission peuvent y déposer un amendement. **Tous les amendements doivent être préparés avant le début de la simulation et remis lors de la séance de travail en commission du jeudi soir.**

MOTION INSCRITE PAR L'OPPOSITION – DEUXIÈME JOURNÉE

Une motion inscrite par l'opposition sera débattue au Parlement des jeunes en avant-midi lors de la troisième séance en Chambre. Ce débat, qui suivra immédiatement celui sur le rapport de la commission ayant étudié le mandat d'initiative, se terminera par une mise aux voix de la motion. Chaque député ou députée pourra alors se prononcer pour ou contre la motion.

Le député ou la députée qui présentera la motion en Chambre est originaire de l'école dont la motion a été retenue à la suite du vote en ligne.

TÉLÉDIFFUSION

Les travaux du Parlement des jeunes seront captés pour télédiffusion dans votre région sur le Canal de l'Assemblée nationale. L'horaire exact de la télédiffusion vous sera communiqué ultérieurement.

IMPORTANT : Les images du Parlement des jeunes peuvent être utilisées à des fins personnelles ou pédagogiques. L'Assemblée nationale prendra des mesures contre toute personne qui ferait un usage malveillant de ces images.

SECTION 2 – PROGRAMME PRÉLIMINAIRE



8 au 10 avril 2026

PROGRAMME PRÉLIMINAIRE¹

MERCREDI 8 AVRIL 2026

HÔTEL DU PARLEMENT

13 h 30 à 14 h 30	Accueil et inscription (entrée par la porte principale du pavillon d'accueil)
13 h 45 à 15 h 15	Visites guidées – 5 départs toutes les 15 minutes – et collation (participantes, participants, accompagnatrices et accompagnateurs)
15 h 30 à 15 h 45	Séance d'information des participantes, participants, accompagnatrices et accompagnateurs
15 h 45 à 16 h 15	Débat des accompagnatrices et accompagnateurs
16 h 30 à 17 h	Séances de travail des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">■ parrains et marraines des projets de loi■ porte-paroles de l'opposition et du gouvernement pour les projets de loi■ premier ministre ou première ministre, vice-premier ministre ou vice-première ministre, chef ou cheffe de l'opposition officielle, et chef ou cheffe du deuxième groupe d'opposition■ whips, auteur ou auteure et porte-paroles de la motion de l'opposition officielle■ porte-paroles et coprésident ou coprésidente du mandat d'initiative■ leaders parlementaires
16 h 30 à 17 h	Séance de formation des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">■ président ou présidente et vice-président ou vice-présidente■ secrétaire général ou secrétaire générale et secrétaire général adjoint ou secrétaire générale adjointe

¹ Ce programme préliminaire peut être modifié. Le programme officiel vous sera remis le premier jour de l'activité.

MERCREDI 8 AVRIL 2026 (suite)

16 h 15 à 17 h	Séance de formation des journalistes de <i>L'IRIS</i>
17 h à 18 h 15	Repas des participantes, participants, accompagnatrices et accompagnateurs
18 h 15 à 19 h 30	Séance de travail pour la vérification des discours
18 h 15 à 20 h	Séance de travail des membres de la commission parlementaire étudiant le projet de loi n° 1
	Séance de travail des membres de la commission parlementaire étudiant le projet de loi n° 2
	Séance de travail des membres de la commission parlementaire étudiant le projet de loi n° 3
	Séance de travail des membres de la commission parlementaire étudiant le mandat d'initiative
18 h 15 à 21 h 30	Séance de travail des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">■ président ou présidente et vice-président ou vice-présidente■ secrétaire général ou secrétaire générale et secrétaire général adjoint ou secrétaire générale adjointe■ leaders parlementaires (suite de la séance de travail)
18 h 15 à 21 h 30	Séance de travail des journalistes de <i>L'IRIS</i>
18 h 45 à 19 h 15	Séance d'information des accompagnatrices et accompagnateurs

HÔTEL DU PARLEMENT

6 h 45	Ouverture de l'hôtel du Parlement
7 h à 8 h	Déjeuner
7 h 45	Répétition de l'ouverture de la 23^e législature du Parlement des jeunes et de l'élection du président ou de la présidente en présence des personnes suivantes : <ul style="list-style-type: none">■ président ou présidente et vice-président ou vice-présidente■ premier ministre ou première ministre■ vice-premier ministre ou vice-première ministre■ chef ou cheffe de l'opposition officielle■ chef ou cheffe du deuxième groupe d'opposition■ leaders parlementaires■ secrétaire général ou secrétaire générale et secrétaire général adjoint ou secrétaire générale adjointe■ doyen ou doyenne des députés et députées du Parlement des jeunes
7 h 45 à 9 h	Séances de photos par école (selon l'horaire préétabli)
8 h 30	Entrevues des journalistes de <i>L'IRIS</i> avec les parrains et marraines des trois projets de loi
8 h 45	Entrevues des journalistes de <i>L'IRIS</i> avec les porte-paroles de l'opposition et du gouvernement pour les trois projets de loi
9 h 05	Ouverture officielle du Parlement des jeunes et assermentation des députés et députées ☺ <ul style="list-style-type: none">➢ Mot de bienvenue de la présidence de l'Assemblée nationale➢ Asermentation des députés et députées par le lieutenant-gouverneur ou la lieutenante-gouverneure du Parlement des jeunes
9 h 30 à 10 h 25	PREMIÈRE SÉANCE ☺ <ul style="list-style-type: none">➢ Élection pro forma de la présidence et de la vice-présidence➢ Allocution d'ouverture par le lieutenant-gouverneur ou la lieutenante-gouverneure du Parlement des jeunes

Affaires du jour

Affaires prioritaires

Discours d'ouverture du premier ministre ou de la première ministre
Débat sur le discours d'ouverture

Affaires courantes

- Présentation
 - a) projet de loi n° 1
 - b) projet de loi n° 2
 - c) projet de loi n° 3
- Mises aux voix (leaders)
- Présentation de la motion qui sera débattue aux affaires inscrites par les députés et députées de l'opposition

10 h 30 **Conférence de presse du premier ministre ou de la première ministre et du vice-premier ministre ou de la vice-première ministre**

10 h 40 **Conférence de presse du chef ou de la cheffe de l'opposition officielle**

10 h 50 **Conférence de presse du chef ou de la cheffe du deuxième groupe d'opposition**

10 h 45 à 11 h 45 **Caucus I du gouvernement**

Caucus I de l'opposition officielle

Caucus I du deuxième groupe d'opposition

** Les membres de la présidence et les officières et officiers de la table sont invités à assister à l'un des caucus. **

12 h à 13 h 30 **Dîner libre**

13 h 30 à 14 h **Passage à la sécurité et au vestiaire de l'hôtel du Parlement**

14 h **Photographie officielle des participants et participantes**

14 h 10 **Photographie des accompagnateurs et accompagnatrices**

14 h 10 à 15 h 40 **DEUXIÈME SÉANCE** 
Affaires courantes

Période des questions et réponses orales

Affaires du jour

- Débats sur l'adoption du principe :
 - 1) projet de loi n° 1
 - 2) projet de loi n° 2
- Mise aux voix (leaders)
- Motions d'envoi des projets de loi n° 1 et n° 2 en commission parlementaire

JEUDI 9 AVRIL 2026 (suite)

15 h 40	Pause <i>Durant la pause, les journalistes de L'IRIS, journal officiel du Parlement des jeunes, feront des entrevues de style vox pop auprès des députés et députées</i>
16 h à 16 h 35	Affaires du jour (suite) 
	<ul style="list-style-type: none">➤ Débat sur l'adoption du principe : 3) projet de loi n° 3➤ Mise aux voix (leaders)➤ Motion d'envoi du projet de loi n° 3 en commission parlementaire➤ Convocation des commissions parlementaires pour l'étude détaillée
16 h 35 à 16 h 40	Allocution de la présidence de l'Assemblée nationale et de la présidence du Parlement des jeunes
16 h 45 à 18 h 15	Repas officiel offert par la présidence de l'Assemblée nationale
18 h 30 à 22 h	Commission parlementaire étudiant le projet de loi n° 1 Commission parlementaire étudiant le projet de loi n° 2 Commission parlementaire étudiant le projet de loi n° 3 Commission parlementaire étudiant le mandat d'initiative
18 h 30 à 21 h	Séance de travail pour les groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">■ président ou présidente et vice-président ou vice-présidente■ secrétaire général ou secrétaire générale et secrétaire général adjoint ou secrétaire générale adjointe
18 h 30 à 21 h	Séance de travail des journalistes (si nécessaire) Mise en forme du journal numérique <i>L'IRIS</i>

VENDREDI 10 AVRIL 2026

HÔTEL DU PARLEMENT

7 h 45	Ouverture de l'hôtel du Parlement
8 h à 9 h	Déjeuner
9 h à 10 h	Visite guidée supplémentaire Pour les personnes n'ayant pas pu faire la visite le mercredi
9 h à 10 h	Activité <i>Rallye de la Bibliothèque</i> (facultatif)
9 h à 10 h	Rédaction des discours par les députés et députées (facultatif)
9 h 30	Rencontre avec un ou une journaliste de la Tribune de la presse (visite réservée aux journalistes de <i>L'IRIS</i>)
10 h 15 à 11 h 15	TROISIÈME SÉANCE (première partie)  <u>Affaires courantes</u> <ul style="list-style-type: none">➤ Dépôt et adoption des rapports des commissions parlementaires ayant procédé à l'étude détaillée des projets de loi➤ Dépôt du rapport de la commission ayant procédé à l'étude du mandat d'initiative <u>Affaires du jour</u> <ul style="list-style-type: none">➤ Débat sur le rapport de la commission ayant procédé à l'étude du mandat d'initiative➤ Débat sur la motion aux affaires inscrites par les députés et députées de l'opposition➤ Mise aux voix
11 h 15	Promotion de <i>L'IRIS</i> par les journalistes
11 h 15 à 11 h 30	Pause
11 h 30 à 12 h 30	Dîner des membres du gouvernement et des journalistes
11 h 30 à 12 h 30	Découverte des autres rôles de la présidence de l'Assemblée nationale (visite réservée uniquement à l'équipe de la présidence et des officiers et officières de la table)
11 h 30 à 12 h 30	Caucus II et rédaction de discours de l'opposition officielle Caucus II et rédaction de discours du deuxième groupe d'opposition

VENDREDI 10 AVRIL 2026 (SUITE)

11 h 30 à 12 h 30	Rencontre récapitulative avec les accompagnatrices et accompagnateurs
12 h 30 à 13 h 30	Dîner des membres de l'opposition officielle, du deuxième groupe d'opposition, de l'équipe de la présidence et des officiers et officières de la table, et des accompagnateurs et accompagnatrices
12 h 30 à 14 h	Caucus II et rédaction de discours du gouvernement Caucus II et rédaction de discours de l'opposition officielle (suite) Caucus II et rédaction de discours du deuxième groupe d'opposition (suite)
14 h	Visite de la diffusion des débats de l'Assemblée nationale (visite réservée aux journalistes de <i>L'IRIS</i>)
14 h à 15 h 30	TROISIÈME SÉANCE (deuxième partie) ☰ <u>Affaires du jour</u> ➤ Débat sur l'adoption finale 1) projet de loi n° 1 2) projet de loi n° 2 3) projet de loi n° 3 ➤ Mise aux voix
15 h 35	Sanction des projets de loi par le lieutenant-gouverneur ou la lieutenante-gouverneure du Parlement des jeunes ☰
15 h 40 à 16 h	Cérémonie de clôture
16 h	Collation
16 h 30	Fin du Parlement des jeunes

SECTION 3 – DISCOURS D’OUVERTURE

DISCOURS D’OUVERTURE

Toute nouvelle session parlementaire débute par le discours d’ouverture du premier ministre ou de la première ministre. Par ce discours, il ou elle annonce le programme législatif et les priorités de son gouvernement.

Le chef ou la cheffe de l’opposition officielle est la première personne à répondre au discours du premier ministre ou de la première ministre, suivie du chef ou de la cheffe du deuxième groupe d’opposition. Par la suite, des députés et députées prennent la parole pour commenter ce qu’ils et elles ont entendu ou pour porter à l’attention de leurs collègues une question qui leur tient à cœur. Le débat se termine par une réplique du vice-premier ministre ou de la vice-première ministre.

**Voir l’annexe 1
– Règles de
procédure,
art. 14 à 17**

Les **députés et députées** qui participent à cette étape doivent préparer une courte intervention à cet effet. Celle-ci peut porter sur leurs préoccupations, leur réalité ou leurs propositions. **Le contenu de leur intervention leur appartient.** Elle n’est pas limitée au contenu du discours d’ouverture du premier ministre ou de la première ministre. **Les députés et députées doivent préparer leur discours avant le début du Parlement des jeunes.**

TABLEAU RÉCAPITULATIF N° 1 : DISCOURS D’OUVERTURE

Quand?	Paramètres du débat	Interventions	Intervenant(e)s	Contenu/buts
1 ^{re} séance 9 h 30 à 10 h 25	Débat « libre » : tout député ou députée peut aborder le ou les thèmes qui lui tiennent le plus à cœur	Discours d’ouverture (4 min)	Premier ministre ou première ministre	<ul style="list-style-type: none">• Passer en revue les trois projets de loi au programme et le mandat d’initiative• Présenter une vision rassembleuse• Être « la voix de sa génération »
		Réponse de l’opposition officielle au discours d’ouverture (6 min)	Chef ou cheffe de l’opposition officielle (3 min) Chef ou cheffe du deuxième groupe d’opposition (3 min)	<ul style="list-style-type: none">• Passer en revue les trois projets de loi au programme et le mandat d’initiative• Présenter une vision rassembleuse• Agir comme le prochain premier ministre ou la prochaine première ministre
		Autres interventions (1 min)	Autres députés et députées	<p>Parler de ce qui vous tient le plus à cœur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Formuler une vision personnelle d’un Québec meilleur• Sensibiliser les personnes présentes à un enjeu qui ne sera pas abordé durant la simulation• Décrire une activité de bénévolat ou un passe-temps valorisant, etc.
		Réponse du gouvernement (3 min)	Vice-premier ministre ou vice-première ministre	<ul style="list-style-type: none">• Reprendre les points saillants du discours du premier ministre ou de la première ministre• Y ajouter votre propre vision• Si possible, faire une synthèse des grands thèmes abordés par les autres députés et députées

SECTION 4- MOTION INSCRITE PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

MOTION INSCRITE PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

La période des affaires inscrites par les députés et députées de l'opposition est l'occasion pour l'opposition officielle de mettre en débat un thème qui lui tient à cœur. C'est la motion inscrite par l'opposition. Une motion, qui commence toujours par le mot *Que*, est une courte phrase qui invite une assemblée à se

Voir l'annexe 1

**– Règles de
procédure,
art. 21 à 24**

prononcer sur une question précise.

Le Parlement des jeunes devra se prononcer sur une motion proposée par l'opposition officielle.

Le débat commence par l'intervention de l'auteur ou auteure de la motion. En guise de réponse, les porte-paroles de la motion, issus du gouvernement et du deuxième groupe d'opposition, interviennent dans le débat. Par la suite, des députés et députées prennent la parole et se prononcent pour ou contre la motion. Le débat se termine par une réplique de l'auteur ou auteure de la motion. Une fois le débat terminé, la motion est mise aux voix; elle peut donc être adoptée ou rejetée par l'Assemblée du Parlement des jeunes.

La troisième journée, lors de cette mise aux voix, les députées et députés seront appelés à voter selon la ligne de parti.

Pour préparer ce débat qui respectera la ligne de parti, un premier caucus par groupe parlementaire aura lieu la deuxième journée. À ce moment, des informations seront transmises aux députés et députées afin de démystifier ce qu'est le vote selon la ligne de parti.

À la suite de cette rencontre, les députés et députées qui interviendront au cours de ce débat devront préparer une intervention en conformité avec la décision de leur caucus. La motion sur laquelle portera le débat est incluse dans le cahier *Projets de loi, motion et mandat d'initiative* envoyé par la poste en même temps que ce guide pédagogique.

Les députées et députés sont encouragés à produire une ébauche de leur intervention avant la tenue de l'activité même si cette intervention pourrait être modifiée.

TABLEAU RÉCAPITULATIF N° 2 : MOTION INSCRITE PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE				
Quand?	Paramètres du débat	Interventions	Intervenant(e)s	Contenu/buts
1 ^{re} séance 9 h 30 à 10 h 25		Présentation de la motion (1 min 30 s)	Auteur ou auteure de la motion (opposition officielle)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Élaborer une brève présentation de la motion
		Ouverture du débat (2 min)	Auteur ou auteure de la motion (opposition officielle)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au besoin, expliquer et « vendre » la motion ➤ Souligner les bienfaits à escompter de son adoption ➤ Terminer sur une note positive, en rappelant votre argument le plus convaincant
3 ^e séance 10 h 15 à 11 h 15	<p>Se limite au thème de la motion et à sa formulation</p> <p>Les députés et députées doivent se prononcer pour ou contre la motion, selon la ligne de leur groupe parlementaire.</p>	<p>Réplique du gouvernement (2 min)</p> <p>Réplique du 2^e groupe d'opposition (2 min)</p> <p>Autres interventions (1 min)</p> <p>Réplique – conclusion du débat (1 min)</p>	<p>Porte-parole de la motion (gouvernement)</p> <p>Porte-parole de la motion (2^e groupe d'opposition)</p> <p>Autres députés et députées</p> <p>Auteur ou auteure de la motion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exposer votre point de vue en expliquant pourquoi vous êtes pour ou contre la motion inscrite par l'opposition officielle <ul style="list-style-type: none"> • Reprendre les points saillants de votre argumentation d'ouverture • Contrer ou neutraliser toute objection significative soulevée pendant le débat • Faire une intervention de type « de la dernière chance »

SECTION 5 – PROCESSUS LÉGISLATIF

Le Parlement ne vote jamais sur un projet de loi sans que les députés et députées n'aient eu la possibilité de l'étudier et d'y apporter des changements. C'est pourquoi l'adoption d'un projet de loi se fait en plusieurs étapes et donne lieu à plusieurs débats; l'ensemble des étapes forme ce qu'on appelle **le processus législatif**.

PREMIÈRE ÉTAPE : PRÉSENTATION

Cette étape du processus législatif vise à proposer aux parlementaires d'étudier un nouveau projet de loi.

Cette étape ne comporte pas de débat, et l'intervention du parrain ou de la marraine du projet de loi se limite à la **lecture des notes explicatives**. Le parrain ou la marraine dépose par la suite le projet de loi à l'Assemblée.

**Voir l'annexe 1
– Règles de procédure, art. 38 à 39**

Après quoi, les leaders, au nom de leur groupe parlementaire, acceptent que la Chambre étudie le projet.

DEUXIÈME ÉTAPE : ADOPTION DU PRINCIPE

**Voir l'annexe 1
– Règles de procédure, art. 40 à 42**

À cette étape, les députés et députées se prononcent sur **l'utilité** du projet de loi. On ne cherche pas à évaluer si les changements apportés par le projet de loi atteindront efficacement leurs objectifs, mais si les objectifs, en eux-mêmes, sont désirables et utiles.

L'objectif de ce débat n'est pas de se prononcer pour ou contre le projet de loi. C'est le moment de discourir sur la finalité du projet de loi, son essence ou son idée maîtresse; il faut donc éviter de discuter d'un article précis du projet de loi ou de proposer des amendements. En d'autres termes, le débat sur l'adoption du principe sert à prendre position à savoir s'il est pertinent, justifié ou souhaitable que les députés et députées analysent plus en profondeur le projet de loi. Si la réponse est oui, ce travail sera effectué lors de l'étude détaillée en commission parlementaire.

Après le débat, les leaders votent pour adopter le principe du projet de loi. Le projet de loi pourra alors être étudié en commission parlementaire.

Principe ou modalité?

Le principe d'un projet de loi doit être distingué de ses modalités. Une modalité n'est qu'un moyen par lequel on vise à atteindre l'objectif principal du projet de loi. **La caractéristique essentielle d'une modalité est qu'elle est accessoire : on peut la modifier, la remplacer par une autre, ou la supprimer, sans toucher au principe du projet de loi.**

Comment identifier le principe d'un projet de loi?

Pour identifier le principe d'un projet de loi, essayez de répondre aux trois questions suivantes :

1. Quel est le sujet du projet de loi?

Le sujet d'un projet de loi est tout simplement la matière abordée. Il fait partie du principe, mais il ne renferme que rarement la totalité de celui-ci.

2. Quel est l'objet du projet de loi?

L'objet du projet de loi est l'effet que le législateur cherche à produire en l'adoptant. Comme synonymes d'*objet*, on peut proposer *but* et *finalité*.

3. Quelle est l'approche adoptée dans le projet de loi?

En d'autres mots, quel est l'esprit du projet de loi? Quelle est son idée maîtresse, sa pensée centrale ou, si vous voulez, sa « philosophie »? Dans bien des cas, cela ne se révèle qu'au bout d'une lecture attentive du projet de loi dans sa totalité.

L'ensemble de vos réponses à ces questions vous amènera à une formulation de son principe.

TABLEAU RÉCAPITULATIF N° 3 : ADOPTION DU PRINCIPE

Quand?	Paramètres du débat	Interventions	Intervenant(e)s	Contenu/buts
2 ^e séance 14 h 10 à 16 h 35	Se limite à l'utilité du projet de loi, à sa finalité, son essence et son idée maîtresse	Ouverture du débat (2 min)	Parrain ou marraine	<ul style="list-style-type: none">• « Vendre » le projet de loi à vos collègues• Démontrer le besoin auquel le projet de loi répond, la solution qu'il apporte• Prévenir les objections
	À cette étape, il ne faut pas se prononcer pour ou contre le projet de loi.	Intervention du ou de la porte-parole de l'autre groupe parlementaire (2 min)	Porte-parole de l'autre groupe parlementaire	<ul style="list-style-type: none">• Parler du but du projet de loi• Faire une critique constructive
	Au besoin, formuler des critiques, sans toutefois entrer dans les détails du projet de loi (ne pas parler d'un article en particulier)	Autres interventions (1 min)	Députées et députés	
		Réplique – Conclusion du débat (1,5 min)	Parrain ou marraine	<ul style="list-style-type: none">• Contrer ou neutraliser les objections soulevées pendant le débat• Clarifier les points mal compris par vos collègues• Rappeler les principaux arguments en faveur du projet de loi• Démontrer de l'ouverture pour apporter des modifications en commission parlementaire• Terminer sur une note positive, par votre argument le plus convaincant

TROISIÈME ÉTAPE : ÉTUDE DÉTAILLÉE EN COMMISSION PARLEMENTAIRE

Lorsque le principe est adopté, le projet de loi est envoyé en commission parlementaire afin de vérifier, de modifier ou d'améliorer les moyens envisagés pour que le projet de loi atteigne son but. Ainsi, **les députés et députées procèdent à l'étude détaillée des articles du projet de loi sans toutefois remettre en cause le principe déjà adopté par l'Assemblée.**

Le parrain ou la marraine du projet de loi est obligatoirement membre de la commission qui l'étudie.

Les députées et députés qui sont membres d'une commission parlementaire sont appelés à intervenir à cette étape, soit pour poser des questions au parrain ou à la marraine du projet de loi, soit pour proposer des amendements (modifications) à un ou des articles du projet de loi. **Les députés et députées qui ne sont pas membres d'une commission, mais qui doivent intervenir lors de l'adoption finale d'un projet de loi doivent assister aux travaux de la commission en tant qu'observatrices et observatrices.**

**Voir l'annexe 1
– Règles de
procédure,
art. 43 à 47 et 51**

L'étude détaillée consiste à étudier le projet de loi et à y apporter des modifications afin de le rendre plus clair et le plus adapté possible aux besoins de la société. Par exemple, l'amendement proposé peut ajouter un mot ou encore modifier le titre ou un article². Un amendement vise toujours à bonifier le projet de loi. **Les amendements doivent être rédigés avant le début du Parlement des jeunes et sont réservés aux membres des commissions parlementaires. Un maximum de deux amendements par membre est accepté.**

TABLEAU RÉCAPITULATIF N° 4 : ÉTUDE DÉTAILLÉE EN COMMISSION PARLEMENTAIRE				
Quand?	Paramètres du débat	Interventions	Intervenant(e)s	Contenu/buts
Jeudi 9 avril 18 h 30 à 22 h	Examen du projet de loi article par article, en vue de le bonifier Tout membre de la commission peut proposer des amendements. Les amendements doivent respecter le principe du projet de loi.	Remarques préliminaires (un maximum de 5 min par personne)	Parrain ou marraine Porte-parole de l'autre groupe parlementaire	<ul style="list-style-type: none"> Rappeler l'importance du projet de loi et la solution qu'il apporte au problème Signaler les éléments que vous considérez comme indispensables et ceux sur lesquels vous seriez prêt ou prête à faire des compromis <ul style="list-style-type: none"> Rappeler votre position sur le projet de loi et ses principales forces et faiblesses Signaler les points sur lesquels vous désirez plus de renseignements de la part du parrain ou de la marraine Préciser les articles auxquels vous désirez apporter des amendements
		Étude du projet de loi article par article, par ordre numérique (un maximum de 2 min pour chaque intervention)	Parrain ou marraine Porte-parole de l'autre groupe parlementaire Autres membres de la commission	<ul style="list-style-type: none"> Intervenir en premier sur chaque article pour en expliquer le sens et l'importance Répondre aux questions des membres de la commission Proposer des amendements <ul style="list-style-type: none"> Présenter son point de vue sur chaque article Poser des questions, au besoin, au parrain ou à la marraine Proposer des amendements

² Pour la rédaction des amendements, veuillez utiliser le formulaire disponible à l'annexe 2.

Déroulement

- Le **président** ou la **présidente** de la commission parlementaire (un ou une parlementaire de l'Assemblée nationale) ouvre la séance. (5 min)
- Le **coprésident** ou la **coprésidente** fait la lecture du mandat de la commission.
- Le **parrain** ou la **marraine** du projet de loi fait ses remarques préliminaires. (5 min)
- Le ou la **porte-parole de l'autre groupe parlementaire** fait ses remarques préliminaires. (5 min)
- Le **président** ou la **présidente** donne ses explications sur la suite du déroulement de la commission. (5 min)
 - 1) Le **coprésident** ou la **coprésidente** fait la lecture de l'article 1 du projet de loi.
 - 2) Le **parrain** ou la **marraine** explique la raison d'être de l'article dans le projet de loi. (2 min)
 - 3) Le ou la **porte-parole** émet son opinion sur l'article en question. (2 min)
 - 4) Les **membres de la commission** peuvent commenter l'article ou poser une question d'éclaircissement au parrain ou à la marraine. (2 min)
 - 5) Après chaque intervention d'un ou une membre de la commission, le **parrain** ou la **marraine** du projet de loi peut reprendre la parole. **Cette réponse est toutefois facultative.** (1 min)
 - 6) S'il y a lieu, un amendement visant à modifier l'article est déposé par un ou une membre de la commission. L'**auteur** ou **auteure** de l'amendement en fait la lecture.
 - 7) Les **membres de la commission** peuvent s'exprimer sur l'amendement. (2 min)
 - 8) Après chaque intervention d'un ou une membre de la commission, le **parrain** ou la **marraine** du projet de loi peut reprendre la parole. **Cette réponse est toutefois facultative.** (1 min)
 - 9) Un vote à main levée se fait sur l'adoption de l'amendement. Si une majorité des membres votent pour son adoption, l'amendement est adopté, sinon il est rejeté.
 - 10) Les étapes 6 à 9 sont reprises pour chacun des amendements portant sur l'article 1.
 - 11) Un vote à main levée se fait sur l'adoption de l'article ou sur l'article tel qu'il a été amendé (si un amendement a été adopté).
 - 12) Les étapes 1 à 11 sont reprises pour chacun des articles du projet de loi.
 - 13) Un vote à main levée est fait sur les titres des chapitres.
 - 14) Un vote à main levée est fait sur le titre du projet de loi.
- **Les temps de parole indiqués ne le sont qu'à titre indicatif, contrairement aux discours prononcés à la salle du Conseil législatif.** Il est recommandé aux députés et députées de concentrer leurs interventions sur les articles qu'ils et elles jugent les plus importants pour faire en sorte que l'entièreté du projet de loi puisse faire l'objet de débats, considérant le temps limité pour la commission parlementaire.
- Lors des débats en commission parlementaire, le député ou la députée qui désire prendre la parole doit lever la main. Le président ou la présidente lui accorde alors la parole. Comme pour les débats en Chambre, il est prescrit que le député ou la députée qui s'adresse à un ou une autre parlementaire le fasse en utilisant le nom de la circonscription de ce dernier ou cette dernière plutôt que son nom.

QUATRIÈME ÉTAPE : DÉPÔT ET ADOPTION DES RAPPORTS DES COMMISSIONS

Lors du Parlement des jeunes, les députés coprésidents et députées coprésidentes de commissions déposent les rapports des commissions parlementaires en Chambre, au début de la troisième séance. Chaque coprésident ou coprésidente déposera le rapport de l'étude détaillée.

Cette étape ne comporte pas de débat et l'intervention du coprésident ou de la coprésidente de chaque commission se limite à suivre le protocole de dépôt des rapports. Les rapports sont préparés par le secrétariat du Parlement des jeunes et sont remis aux coprésidents et coprésidentes pour signature et dépôt.

En Chambre, à la question de la présidence demandant à l'Assemblée du Parlement des jeunes si le rapport de chacune des commissions est adopté, le ou la leader parlementaire du gouvernement, celui ou celle de l'opposition officielle ainsi que celui ou celle du deuxième groupe d'opposition doivent répondre « adopté ».

CINQUIÈME ÉTAPE : ADOPTION FINALE

Voir l'annexe 1

- Règles de procédure,
- art. 48 à 50

Lors du débat sur l'adoption finale du projet de loi, chaque intervenant ou intervenante présente des arguments en faveur ou en défaveur de son adoption en tenant compte des amendements adoptés en commission parlementaire.
Le projet est adopté ou rejeté par un vote par appel nominal (chacun et chacune se prononce individuellement) ou par un vote à main levée.

TABLEAU RÉCAPITULATIF N° 5 : ADOPTION FINALE

Quand?	Paramètres du débat	Interventions	Intervenant(e)s	Contenu/buts
3 ^e séance 14 h à 15 h 30	<p>Se limite au contenu du projet de loi, tel qu'il a été amendé par la commission</p> <p>Il est donc important de tenir compte des changements apportés en commission.</p>	Ouverture du débat (1 min 30 s)	Parrain ou marraine	<ul style="list-style-type: none">• Au besoin, « vendre » le projet de loi• Expliquer comment les amendements de la commission répondent aux critiques• Souligner les bienfaits à escompter de son adoption• Terminer sur une note positive, en rappelant votre argument le plus convaincant
		Intervention du ou de la porte-parole (1 min 30 s)	Porte-parole de l'autre groupe parlementaire	<ul style="list-style-type: none">• Exposer votre point de vue (pour ou contre) à la lumière du travail de la commission
		Autres interventions (1 min)	Autres députées et députés	
		Réplique – conclusion du débat (1 min)	Parrain ou marraine	<ul style="list-style-type: none">• Faire une intervention de type « de la dernière chance »• Contrer ou neutraliser toute objection significative soulevée pendant le débat• Rappeler les arguments forts• Au besoin, lancer un défi à vos collègues

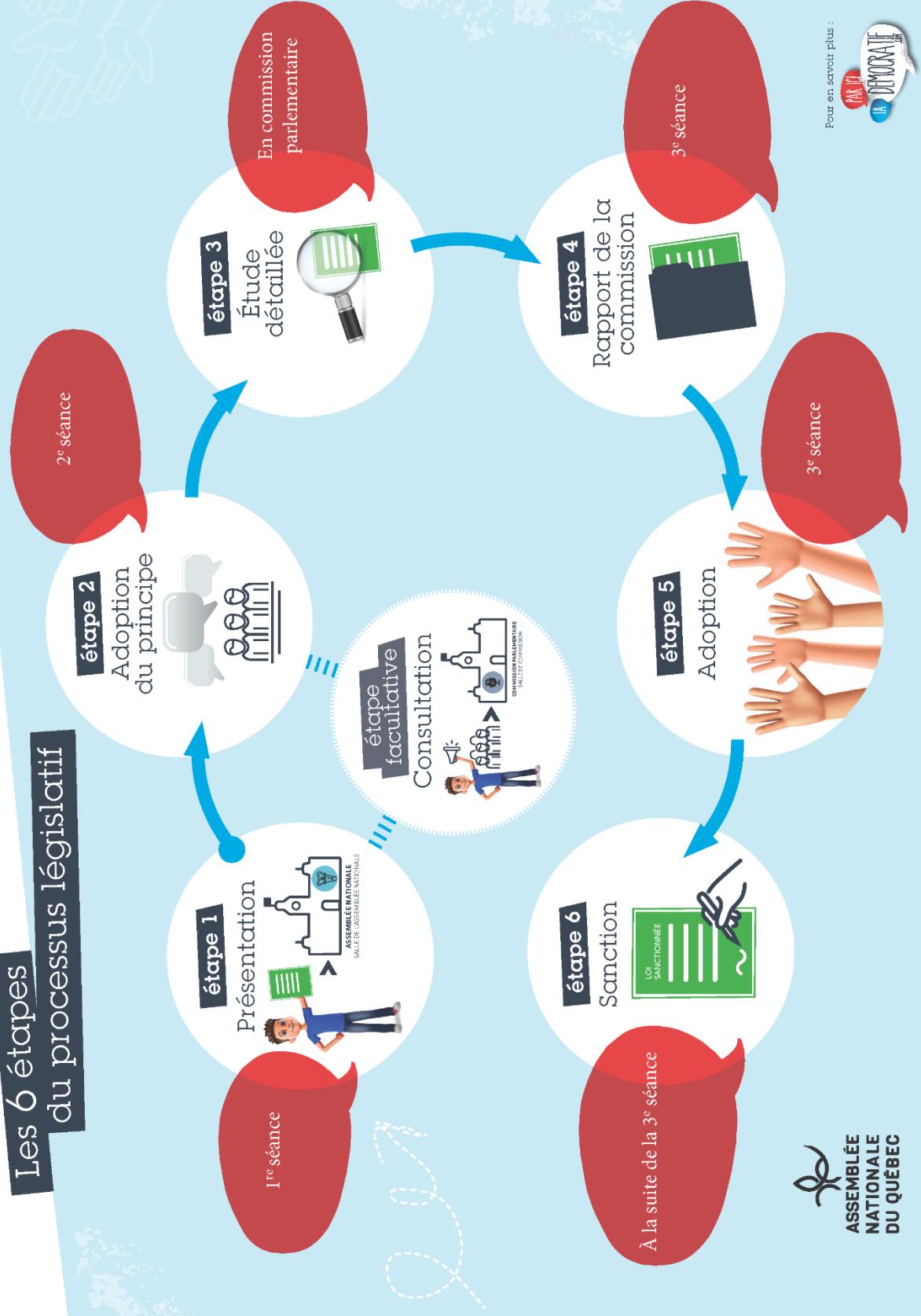
SIXIÈME ÉTAPE : SANCTION ROYALE

La sanction du projet de loi par le lieutenant-gouverneur ou la lieutenante-gouverneure donne force de loi au projet. Cette étape est une formalité qui a une fonction historique et traditionnelle. Cette étape protocolaire ne comporte aucun débat et aucune intervention des députés et députées.

Les marraines et les parrains des projets de loi **adoptés** seront invités à se placer aux côtés du lieutenant-gouverneur ou de la lieutenante-gouverneure du Parlement des jeunes lors de la sanction.

Comment un projet devient-il une loi?

Les 6 étapes
du processus législatif



SECTION 6 – MANDAT D’INITIATIVE

MANDAT D’INITIATIVE

**Voir l’annexe 1
– Règles de procédure,
art. 55 à 64**

Un mandat d’initiative permet aux membres d’une commission parlementaire d’approfondir un thème précis, autre qu’un projet de loi. Une fois le mandat d’initiative exécuté, la commission dépose à l’Assemblée un rapport qui contient ses observations, conclusions et recommandations sur la matière examinée³.

Observation : Action de regarder attentivement les phénomènes, de les surveiller et d’en tirer des conclusions.

Conclusion : Proposition finale caractérisant la dernière partie d’un raisonnement.

Recommandation : Proposition d’actions à l’intention de quelqu’un, en soulignant les mérites, les avantages.

Lors de la 23^e législature du Parlement des jeunes, le mandat d’initiative aura pour thème « **Le transport et la mobilité durable** ».

Ce thème sera divisé en trois volets qui seront discutés lors des délibérations de la commission.

- 1. Le transport interrégional**
- 2. Rouler en ville**
- 3. L’électrification des transports**

EXPERTS ET EXPERTES

La commission étudiant le mandat d’initiative reçoit des experts et expertes dans le domaine abordé. Ces personnes agissent en tant que témoins et ont pour rôle d’éclairer les membres de la commission sur les enjeux du thème choisi.

Les membres de la commission étudiant le mandat d’initiative doivent rédiger quelques observations et avoir réfléchi à des conclusions et recommandations avant leur arrivée au Parlement des jeunes.

Porte-paroles :

- Deux porte-paroles mènent les délibérations : un ou une pour le gouvernement, l’autre pour l’opposition officielle.
- **Les porte-paroles effectuent à l’avance des recherches sur le thème du mandat.** Ils et elles portent à l’attention des autres membres de la commission les résultats de leur recherche.
- Les porte-paroles du mandat d’initiative n’ont pas à prendre position pour ou contre le mandat d’initiative en soi.

³ Les formulaires nécessaires à la rédaction des observations, des conclusions et des recommandations sont disponibles à l’annexe 3.

Déroulement

- Le **président** ou la **présidente** du mandat d'initiative (un ou une parlementaire de l'Assemblée nationale) donne ses directives : 5 minutes.
- Les **porte-paroles** font leurs remarques préliminaires : 5 minutes maximum chacun et chacune.
- Les **témoins experts et expertes** font un exposé d'au plus 30 minutes sur le thème à l'étude.
- Les **membres de la commission** disposent d'une période de 15 minutes pour poser des questions ou faire des commentaires sur l'exposé des experts et expertes : interventions d'une minute.
- Chaque volet est ensuite examiné pendant 30 minutes.
- Les **porte-paroles** interviennent en premier lors de l'étude de chaque volet; leur temps de parole est de 2 minutes. Les autres **membres de la commission** prennent également la parole : chacun et chacune dispose d'un temps de parole de 2 minutes par intervention.
- Lorsque les 30 minutes consacrées à un volet sont écoulées, le président ou la présidente de la commission invite celle-ci à aborder le volet suivant.
- Une fois la discussion terminée sur les trois volets, 55 minutes sont consacrées à la formulation des observations, conclusions et recommandations de la commission.
- Chaque député et députée membre de la commission a le droit de proposer une ou des observations, conclusions ou recommandations. Les observations, conclusions et recommandations sont rédigées à la séance de travail du mercredi 8 avril 2026, soit le premier jour de la simulation.
- Les observations sont présentées en premier lieu. Le député ou la députée fait la lecture de son observation et dispose d'un temps de parole de 45 secondes pour convaincre les autres membres de la commission du bien-fondé de cette observation. Lorsque toutes les observations ont été proposées, un débat de 10 minutes s'ensuit.
- Les **porte-paroles** interviennent en premier dans ce débat. Chaque **membre de la commission** peut ensuite intervenir. Les temps de parole sont d'au plus une minute pour tous et toutes.
- Le débat terminé, le **président** ou la **présidente** met aux voix les observations proposées, l'une après l'autre. Toute observation adoptée à la majorité simple est inscrite au rapport de la commission. La commission ne peut cependant pas adopter plus de cinq observations.
- La même procédure est utilisée pour les conclusions et les recommandations.
- Le **coprésident** ou la **coprésidente** de la commission dépose, à la salle du Conseil législatif, le rapport de sa commission sur le mandat d'initiative. Ce rapport contient le texte de toutes les observations, conclusions et recommandations que la commission a adoptées.
- À la suite du dépôt du rapport de la commission sur le mandat d'initiative, il y a un débat à la salle du Conseil législatif. Les deux **porte-paroles** et des **membres de la commission** auront l'occasion d'intervenir sur le contenu du rapport de la commission. L'objet de ce débat est d'informer les députés et députées sur les discussions qui ont eu lieu pendant les travaux de la commission.

TABLEAU RÉCAPITULATIF N° 6 : MANDAT D'INITIATIVE

Quand?	Paramètres du débat	Interventions	Intervenant(e)s	Contenu/buts
Jeudi 9 avril 18 h 30 à 22 h (en commission parlementaire)	Discussion approfondie, en trois volets, du thème choisi Il n'y a pas de « pour » ou de « contre », seulement la recherche de la vérité. La commission doit faire rapport à l'Assemblée de ses observations, conclusions et recommandations. À tout moment durant la commission, les membres peuvent faire appel aux experts et expertes afin de profiter de leurs connaissances.	Remarques préliminaires (au maximum 5 min par personne) Exposé des témoins (30 min) Échange entre les membres de la commission et le ou la témoin (15 min) Discussion sur chacun des trois volets (maximum de 30 min par volet) (au maximum 2 min pour chaque intervenant ou intervenante) Discussion et adoption des observations, conclusions et recommandations à inscrire dans le rapport de la commission (1 min par personne)	Porte-paroles du gouvernement et de l'opposition Témoins experts et expertes Membres de la commission (au maximum 1 min par personne) Porte-paroles du gouvernement et de l'opposition Autres membres de la commission Porte-paroles du gouvernement et de l'opposition Autres membres de la commission	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer l'importance et les enjeux du thème Exposer, en termes généraux, votre point de vue par rapport au thème Communiquer vos attentes quant au travail de la commission <ul style="list-style-type: none"> Développer tout aspect du thème à l'étude jugé pertinent par les experts et expertes <ul style="list-style-type: none"> Demander des éclaircissements sur l'exposé du ou de la témoin Interroger le ou la témoin sur des volets du thème qu'il ou elle n'a pas abordé Faire des commentaires par rapport aux points soulevés par le ou la témoin <ul style="list-style-type: none"> Exercer votre leadership en lançant et en alimentant le débat sur chaque volet Faire part de vos recherches et réflexions <ul style="list-style-type: none"> Faire part de vos recherches et réflexions Au besoin, poser des questions aux porte-paroles <ul style="list-style-type: none"> Proposer des observations, conclusions et recommandations pour adoption par la commission Exercer votre leadership lors du débat sur le contenu du rapport de la commission <ul style="list-style-type: none"> Proposer des observations, conclusions et recommandations pour adoption par la commission Participer à la discussion sur le contenu du rapport de la commission

TABLEAU RÉCAPITULATIF N° 6 : MANDAT D'INITIATIVE

Quand?	Paramètres du débat	Interventions	Intervenant(e)s	Contenu/buts
Vendredi 10 avril 3 ^e séance 10 h 15 à 11 h 15	Mettre en valeur le travail de la commission et informer les autres députés et députées sur les enjeux du thème étudié	Interventions des porte-paroles (3 min par personne) Interventions des membres de la commission (1 min par personne)	Les deux porte-paroles et des membres de la commission	<ul style="list-style-type: none"> • Exposer un ou des aspects étonnantes ou peu connus du thème • Souligner une observation, conclusion ou recommandation particulièrement importante • Inciter vos collègues à se renseigner ou à s'engager davantage dans le domaine touché

SECTION 7 – DESCRIPTION DES FONCTIONS

Pendant le Parlement des jeunes, les participants et participantes peuvent occuper certaines fonctions spécifiques.

Afin de vous aider à déterminer si vous souhaitez occuper une fonction en particulier, vous trouverez dans cette section une description des tâches reliées à chacune d'elles.

Les participants et participantes qui occuperont des fonctions parlementaires ont également la possibilité de prendre part aux débats en lien avec le processus législatif (adoption du principe et adoption finale), sauf s'il y a un avis contraire dans la description du poste convoité.

Cette section vous aidera à remplir le sondage d'intervention.

FONCTIONS PARLEMENTAIRES

PRÉSIDENT OU PRÉSIDENTE

Ses fonctions

- Diriger et contrôler les débats de la Chambre; y maintenir l'ordre.
- Être d'une neutralité exemplaire et ne pas prendre part aux débats.
- Ne voter que s'il y a égalité des voix.
- Rédiger un discours d'une minute pour le dîner officiel de la présidence de l'Assemblée nationale.
- Participer à de nombreuses séances de travail. **La première rencontre aura lieu le premier jour de la simulation à 16 h 30.**

VICE-PRÉSIDENT OU VICE-PRÉSIDENTE

Ses fonctions

- Remplacer le président ou la présidente lorsque nécessaire.
- Être d'une neutralité exemplaire et ne pas prendre part aux débats.
- Ne pas voter.
- Rédiger un discours de remerciement d'une minute pour la clôture du Parlement des jeunes.
- Participer à de nombreuses séances de travail avec le président ou la présidente. **La première rencontre aura lieu le premier jour de la simulation à 16 h 30.**

PREMIER MINISTRE OU PREMIÈRE MINISTRE

Ses fonctions

- Élaborer le discours d'ouverture, d'une durée maximale de 4 minutes. Le discours d'ouverture doit être envoyé par courriel à parlement.jeunes@assnat.qc.ca au plus tard le **1^{er} avril 2026 à 12 h**. La section 3 de ce guide est consacrée au discours d'ouverture.
- Participer, conjointement avec le vice-premier ministre ou la vice-première ministre, à une conférence de presse de 10 minutes en présence des journalistes de *L'IRIS*.

- Rédiger un discours de remerciement d'une minute pour la clôture de la simulation.
 - Participer à diverses séances de travail. **La première rencontre aura lieu le premier jour de la simulation à 16 h 30.**
-

VICE-PREMIER MINISTRE OU VICE-PREMIÈRE MINISTRE

Ses fonctions

- Élaborer une réplique pour le débat sur le discours d'ouverture, d'une durée maximale de 3 minutes. Pour ce faire, l'organisation du Parlement des jeunes transmettra au vice-premier ministre ou à la vice-première ministre le discours d'ouverture du premier ministre ou de la première ministre au plus tard le vendredi précédent la simulation. Le discours du vice-premier ministre ou de la vice-première ministre n'est toutefois pas obligé de répondre directement à celui du premier ministre ou de la première ministre, **mais doit en reprendre les points saillants.**
 - Rédiger un discours de remerciement d'une minute pour la clôture de la simulation.
 - Participer conjointement avec le premier ministre ou la première ministre à une conférence de presse de 10 minutes en présence des journalistes de *L'IRIS*.
 - **Participer à une rencontre préparatoire le premier jour de la simulation à 16 h 30.**
-

CHEF OU CHEFFE DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Ses fonctions

- Élaborer une réplique au discours d'ouverture, d'une durée maximale de 3 minutes.
 - Participer à une conférence de presse de 10 minutes en présence des journalistes de *L'IRIS*.
 - Rédiger un discours de remerciement d'une minute pour la clôture de la simulation.
 - Participer à diverses séances de travail. **La première rencontre aura lieu le premier jour de la simulation à 16 h 30.**
-

CHEF OU CHEFFE DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

Ses fonctions

- Élaborer une réplique au discours d'ouverture, d'une durée maximale de 3 minutes.
- Participer à une conférence de presse de 10 minutes en présence des journalistes de *L'IRIS*.
- Rédiger un discours de remerciement d'une minute pour la clôture de la simulation.
- Participer à diverses séances de travail. **La première rencontre aura lieu le premier jour de la simulation à 16 h 30.**

LEADERS PARLEMENTAIRES

Leurs fonctions

- Être les spécialistes de la procédure parlementaire. Il s'agit d'une fonction très procédurale. Un aide-mémoire est remis à chaque leader pour l'aider dans ses fonctions.
- Participer à diverses séances de travail. **La première rencontre aura lieu le premier jour de la simulation à 16 h 30.**

Au Parlement des jeunes, trois personnes jouent le rôle de leader parlementaire, soit :

- au gouvernement;
- à l'opposition officielle;
- au deuxième groupe d'opposition.

WHIPS

Leurs fonctions

- Maintenir la cohésion et la discipline dans leur groupe parlementaire.
- Animer la discussion dans leur groupe parlementaire lors des caucus.
- Lors du **caucus I, le deuxième jour de la simulation de 10 h 45 à 11 h 45**, rallier les membres de leur caucus et les amener à voter selon la ligne de parti, qui est « pour » ou « contre » la motion de l'opposition officielle. (À noter que dans le caucus de l'opposition officielle, les membres devront voter en faveur de la motion puisque celle-ci émane de leur groupe.)
- Lors du **caucus II, le troisième jour de la simulation, de 11 h 30 à 12 h 30**, coordonner les efforts de leur groupe parlementaire afin que les discours sur l'adoption finale de chaque projet de loi soient complémentaires.
- **Participer à une rencontre préparatoire le premier jour de la simulation à 16 h 30.**

Au Parlement des jeunes, trois personnes jouent le rôle de whip, soit :

- au gouvernement;
- à l'opposition officielle;
- au deuxième groupe d'opposition.

OFFICIERS ET OFFICIÈRES DE LA TABLE

Le secrétaire général ou la secrétaire générale ainsi que le secrétaire général adjoint ou la secrétaire générale adjointe sont des officiers et officières de la table. Ces personnes ne sont pas députées, mais des fonctionnaires qui relèvent de l'Assemblée nationale. C'est pourquoi elles ne peuvent pas intervenir en Chambre ni prendre part aux délibérations des commissions. **Les personnes occupant ces fonctions n'ont pas le droit de voter.**

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL OU SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Ses fonctions

- Lancer le processus d'élection du président ou de la présidente du Parlement des jeunes selon un scénario prédéterminé.
- Contribuer à la rédaction du *Feuilleton et préavis* selon un modèle préétabli avec l'aide d'experts et expertes de l'Assemblée nationale.
- Contribuer à l'enregistrement des voix au moment des votes, en donner le résultat à la présidence et chronométrier le temps accordé à chacun et chacune des parlementaires.
- Contribuer à l'élaboration du Dossier de la séance (DDLS).
- Ne pas prendre part aux débats.
- Participer à diverses séances de travail. **La première rencontre aura lieu le premier jour de la simulation à 16 h 30.**

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT ET SERGENT D'ARMES, OU SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SERGENTE D'ARMES

Ses fonctions

- Assister le secrétaire général ou la secrétaire générale.
- Chronométrier les interventions des députés et députées.
- Faire l'appel nominal des députés et députées, enregistrer et calculer les voix au moment des votes.
- Contribuer à la rédaction du *Feuilleton et préavis* selon un modèle préétabli avec l'aide d'experts et expertes de l'Assemblée nationale.
- Contribuer à l'élaboration du Dossier de la séance (DDLS).
- Ne pas prendre part aux débats.
- Porter la masse, symbole de l'autorité de l'Assemblée nationale, et diriger les parades d'entrée et de sortie de chaque séance qui ont lieu à la salle du Conseil législatif.
- Participer à diverses séances de travail. **La première rencontre aura lieu le premier jour de la simulation à 16 h 30.**

AUTRES FONCTIONS

PARRAINS ET MARRAINES DES PROJETS DE LOI

Leurs fonctions

- Être les « ministres » de leur projet de loi.
- Accorder une entrevue aux journalistes de *L'IRIS*.
- Présenter leur projet de loi en Chambre. Faire la lecture des notes explicatives et déposer le projet de loi.
- Entamer le débat d'adoption du principe avec un discours de 2 minutes et le terminer avec une réplique de 1 minute 30 secondes. **Les discours doivent être préparés avant l'activité.**
- Participer à la commission parlementaire du projet de loi dont ils sont parrains et elles sont marraines.
 - Préparer des remarques préliminaires d'au plus 5 minutes.
 - Discuter de chaque article et des amendements proposés.
- Entamer le débat d'adoption finale avec un discours de 1 minute 30 secondes et le terminer avec une réplique d'une minute.
- **Participer à une rencontre préparatoire le premier jour de la simulation à 16 h 30.**

La fonction de parrain ou marraine de projet de loi est accordée à un ou une élève de l'école dont le projet de loi a été sélectionné.

PORTE-PAROLES DE L'OPPOSITION OU DU GOUVERNEMENT SUR LES PROJETS DE LOI

La fonction de porte-parole d'un projet de loi est accordée à un député ou une députée qui n'est pas membre du même groupe parlementaire que le parrain ou la marraine. Cette fonction demande une **recherche préalable approfondie sur le sujet du projet de loi** et une habileté particulière à développer des arguments et à bien les exprimer.

Au Parlement des jeunes, il y a trois porte-paroles de projets de loi.

Leurs fonctions

- Être les critiques principaux d'un projet de loi particulier.
- Accorder une entrevue aux journalistes de *L'IRIS*.
- Prononcer un discours de 2 minutes lors de l'adoption du principe du projet de loi. **Les discours doivent être préparés avant l'activité.**
- Participer à la commission parlementaire du projet de loi dont ils et elles sont les porte-paroles.
 - Préparer des remarques préliminaires d'au plus 5 minutes.
 - Discuter de chaque article et des amendements proposés.
 - Préparer des amendements au projet de loi.

- Prononcer un discours de 1 minute 30 secondes lors de l'adoption finale du projet de loi.
- **Participer à une rencontre préparatoire le premier jour de la simulation à 16 h 30.**

AUTEUR OU AUTEURE DE LA MOTION INSCRITE PAR L'OPPOSITION

La fonction d'auteur ou auteure de la motion inscrite par l'opposition est accordée à un ou une élève de l'école dont la motion a été sélectionnée. Cette personne provient du groupe parlementaire formant l'opposition officielle.

Ses fonctions

- Lors de la première séance, effectuer une brève présentation de la motion d'une durée maximale de 1 minute 30 secondes. Cette intervention se fait tout de suite après la présentation des projets de loi.
- Lors de la troisième séance, entamer le débat sur la motion inscrite par l'opposition avec un discours de 2 minutes et le terminer avec une réplique d'une minute. **Les discours doivent être préparés avant l'activité.**
- **Participer à une rencontre préparatoire le premier jour de la simulation à 16 h 30.**

PORTE-PAROLES DE LA MOTION

La fonction de porte-parole de la motion est accordée à deux députés et députées, un ou une provenant du groupe parlementaire formant le gouvernement et un ou une du groupe formant le deuxième groupe d'opposition.

Leurs fonctions

- Prononcer un discours de 2 minutes lors du débat sur la motion inscrite par les députés et députées de l'opposition. **Le discours doit être préparé avant l'activité.** Cependant, **leur discours pourrait être modifié à la suite de la décision prise par le caucus de leur groupe parlementaire.**
- **Participer à une rencontre préparatoire le premier jour de la simulation à 16 h 30.**

PORTE-PAROLES DU MANDAT D'INITIATIVE

Cette fonction demande une recherche préalable approfondie sur un thème d'intérêt public et une habileté particulière à développer des arguments et à bien les exprimer.

Au Parlement des jeunes, deux personnes jouent le rôle de porte-parole du mandat d'initiative, une pour le gouvernement, l'autre pour l'opposition officielle.

Leurs fonctions

- Participer à la commission parlementaire du mandat d'initiative.
 - Préparer des remarques préliminaires d'au plus 5 minutes.
 - Discuter de chaque volet, présenter les enjeux et entamer les débats.
 - Participer à la rédaction d'observations, de conclusions et de recommandations.
- Prononcer un discours de 3 minutes lors du débat sur le mandat d'initiative.
- **Participer à une rencontre préparatoire le premier jour de la simulation à 16 h 30.**

COPRÉSIDENTS ET COPRÉSIDENTES DE COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

Il y a un coprésident ou une coprésidente par commission parlementaire. Il ou elle assiste le président ou la présidente de la commission dans ses fonctions. Le rôle de président de commission parlementaire est attribué à un ou une parlementaire de l'Assemblée nationale.

Au Parlement des jeunes, il y a quatre coprésidents et coprésidentes de commissions parlementaires.

Leurs fonctions

- Assister et diriger, avec le président ou la présidente, les travaux d'une commission parlementaire.
- Prendre position en votant lors de l'étude détaillée en commission parlementaire.
- Prendre la parole à la salle du Conseil législatif afin de déposer les rapports des commissions.

JOURNALISTES DE L'IRIS

L'équipe de *L'IRIS*, journal numérique officiel du Parlement des jeunes, est composée de 8 à 10 participants et participantes. *L'IRIS* est publié en ligne **le dernier jour de la simulation à 11 h 15**.

Leurs tâches

- En partenariat avec des équipes de tournage de l'Assemblée nationale, créer le journal numérique *L'IRIS*, journal s'articulant autour de quatre grands produits multimédias : vox pop, mêlée de presse, entrevue et nouvelle.
- Suivre et couvrir tous les grands événements du Parlement des jeunes avec l'ensemble des intervenants et intervenantes de la simulation (débats, conférences de presse, entrevues, etc.).
- Réaliser une entrevue avec le président ou la présidente de l'Assemblée nationale ou avec son représentant ou sa représentante.
- Participer à une rencontre avec un, une ou des membres de la Tribune de la presse.
- Participer à diverses séances de travail. **La première rencontre aura lieu le premier jour de la simulation à 16 h 30.**

SECTION 8 – COMMENT RÉDIGER ET PRONONCER UN BON DISCOURS?

RÉDIGER

Vous avez sans doute déjà appris qu'un bon texte comporte généralement les trois éléments suivants : une introduction, un développement et une conclusion. Cela vaut tout autant pour vos discours. Voyons cela plus en détail.

Introduction

Pour être efficace, votre introduction doit, d'une façon concise, comprendre ce qui suit :

- **Sujet amené** : faites connaître le thème de votre intervention;
- **Sujet posé** : annoncez vos couleurs : par exemple, dites si vous êtes pour le projet de loi, pour le projet de loi avec certaines réserves, ou contre le projet de loi;
- **Sujet divisé** : indiquez sous quel angle vous allez aborder le thème. En signalant tout de suite ce qui démarque votre approche de celle des autres intervenants et intervenantes, vous incitez déjà vos collègues à y prêter une attention particulière.

Développement

L'introduction terminée, vous entrez dans le vif du sujet, en développant l'approche ou le point de vue annoncé dans l'introduction. Dans cette partie de votre discours, vous :

- **approfondissez** davantage votre **point de vue**;
- **expliquez** ce qui vous a amené à penser ainsi;
- citez, à l'appui de votre point de vue :
 - des **cas vécus**,
 - des **statistiques**,
 - des **expertes et experts** reconnus dans le domaine,
 - des exemples d'**autres pays**,
 - des articles de **journaux** spécialisés, etc.

Conclusion

La conclusion est la partie la plus importante de votre discours. C'est la dernière chose que vos collègues entendront. La conclusion est donc plus susceptible que n'importe quelle autre partie de votre discours de s'imprégner durablement dans leur mémoire.

Posez-vous la question suivante :

Si vos auditeurs et auditrices ne devaient retenir qu'une seule idée de tout votre discours, quelle idée voudriez-vous que ce soit?

C'est justement sur ce point-là que vous insisterez le plus dans votre conclusion et, si possible, dans vos derniers mots.

PRONONCER

Garder la tête haute

Pour prendre la parole à la salle du Conseil législatif, vous devrez attendre que le président ou la présidente vous donne la parole et vous lever. L'impression visuelle que vous ferez sur vos collègues y sera pour beaucoup dans le message que vous leur communiquerez.

Afin de présenter une image qui respire la confiance et le professionnalisme :

- plantez solidement vos pieds;
- tenez-vous droit ou droite;
- gardez la tête haute.

Regarder vos collègues

La meilleure façon d'établir un rapport direct avec la ou les personnes à qui vous parlez est de les regarder droit dans les yeux. Cela souligne l'impression de confiance et vous gagnerez beaucoup en crédibilité.

Pendant votre discours :

- levez les yeux;
- regardez vos collègues;
- évitez de garder le nez constamment collé à vos papiers.

Respirer

Portez une attention particulière à votre respiration. Une fois votre discours commencé, prenez le temps de respirer à la fin de chaque phrase et même, au besoin, à l'intérieur d'une phrase, à un endroit où le sens se prête à ce genre de pause.

Respirer ainsi produira un effet doublement positif :

- vous aurez assez de souffle pour que votre voix puisse porter convenablement;
- les brefs temps d'arrêt que vous prendrez permettront à vos auditeurs et auditrices de bien assimiler la suite de vos idées.

Parler plus fort

Malgré l'emploi d'un système d'amplification du son à l'Assemblée nationale, si vous prononcez votre discours sur le même ton que celui que vous utilisez pour parler avec un ami ou une amie, la majorité de vos collègues n'entendront pas un mot de ce que vous dites.

- Assurez-vous de parler dans le micro devant vous.
- Parlez d'une voix haute et intelligible. Cela démontre un air confiant et illustre que vos propos sont dignes de foi.

Parler plus lentement

Avant même d'ouvrir la bouche, il est presque assuré que vous allez parler trop vite⁴. C'est un effet tout à fait naturel de la nervosité.

- Parlez d'un débit lent.
- Prononcez clairement.

Répéter votre discours à l'avance

Il ne faut pas sous-estimer les bienfaits que vous pouvez tirer du fait de répéter votre discours à l'avance à voix haute. Cela vous permettra :

- d'éviter de lire toute votre allocution une fois sur place;
- de minuter votre discours pour vous assurer qu'il ne dépasse pas le temps de parole alloué;
- de remplacer tout mot ou combinaison de mots difficile à prononcer ou qui vous fait trébucher.

Faire des phrases courtes

Employez le plus possible des **phrases courtes**, car l'oreille s'y retrouvera bien plus facilement qu'avec des phrases longues et complexes.

Il est recommandé de véhiculer une seule idée par phrase et de préconiser la combinaison sujet-verbe-complément.

Préparer votre conclusion

Le respect du temps est un élément primordial en Chambre. Pour cette raison, le président ou la présidente a le devoir de ramener les députés et députées à l'ordre lorsque le temps alloué pour leur intervention est écoulé.

Ainsi, il faut prévoir une option au cas où votre discours s'étirerait plus que lors de votre préparation.

Durant votre discours, si le président ou la présidente vous interrompt pour vous demander de conclure, c'est qu'il ne reste que quelques secondes à votre temps de parole. Plutôt que de réciter le reste de votre allocution en quatrième vitesse, utilisez plutôt une courte phrase conclusive que vous aurez préparée préalablement.

⁴ Pour vous aider à évaluer votre temps de parole, considérez que le ratio est d'environ 150 mots par minute.

TABLEAU RÉCAPITULATIF N° 7 : COMMENT RÉDIGER ET PRONONCER UN BON DISCOURS?				
Partie du discours	Contenu d'ordre général	Buts d'ordre général	Techniques pour rédiger un bon discours	Techniques pour prononcer un bon discours
Introduction	<ul style="list-style-type: none"> Sujet amené : définir votre thème Sujet posé : annoncer vos couleurs (pour, pour avec réserves, contre) Sujet divisé : préciser le ou les aspects particuliers du thème que vous allez approfondir 	<ul style="list-style-type: none"> Créer une première impression favorable Susciter l'intérêt et la sympathie de vos collègues Vous distinguer des autres intervenants et intervenantes 	<ul style="list-style-type: none"> Trouver une tournure mémorable pour camper votre position en peu de mots 	<ul style="list-style-type: none"> Garder la tête haute Regarder vos collègues Respirer profondément Parler plus fort Parler lentement Répéter votre discours à l'avance Faire des phrases courtes Préparer votre conclusion
Développement	<ul style="list-style-type: none"> Approfondir votre point de vue Expliquer ce qui vous a amené à adopter ce point de vue Avancer des preuves pour soutenir votre point de vue 	<ul style="list-style-type: none"> Développer le ou les aspects du thème annoncés dans l'introduction Amener vos collègues à adhérer à votre point de vue grâce à des arguments bien organisés Fournir des preuves pour démontrer la solidité de vos arguments Réfuter ou neutraliser les critiques possibles de votre point de vue 	<ul style="list-style-type: none"> Raconter une expérience vécue ou observée Citer des statistiques Citer des experts et expertes Résumer l'expérience d'autres pays Raisonner par analogie Organiser vos arguments de manière à les mettre bien en valeur 	
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> Reprendre, en peu de mots, l'essentiel de vos arguments Terminer par votre argument le plus convaincant 	<ul style="list-style-type: none"> Laisser une impression indélébile sur vos collègues Vous distinguer des autres intervenants et intervenantes « Enfoncer le clou » pour imprégner votre idée maîtresse dans l'esprit de vos collègues 	<ul style="list-style-type: none"> Terminer par un énoncé concis et frappant de votre idée maîtresse 	

SECTION 9 – DÉCORUM ET RÈGLEMENTS

DÉCORUM PARLEMENTAIRE

Lorsque vous interviendrez en Chambre et en commission parlementaire, vous devrez respecter certains usages de la pratique parlementaire.

S'adresser uniquement à la présidence⁵

La règle qui veut qu'un député ou une députée s'adresse uniquement à la présidence a trois buts :

1. Permettre au président ou à la présidente de garder le contrôle sur le déroulement du débat.
2. Faciliter ainsi le maintien de l'ordre en Chambre.
3. Inciter les intervenants et intervenantes à éviter les commentaires de nature strictement personnelle, car en s'adressant à la présidence, ils et elles s'adressent à l'ensemble des députés et députées et, à travers la présidence, à l'ensemble de leurs concitoyens et concitoyennes.

Désigner les députés et députées par le nom de leur circonscription ou le titre de leur fonction

L'exigence de désigner vos collègues par le nom de leur circonscription ou leur titre parlementaire vise à éliminer du débat tout élément d'intérêt personnel ou trait de personnalité individuel et à assurer que les députés et députées s'attelleront à leur devoir parlementaire, qui consiste à délibérer exclusivement sur les affaires d'État.

Éviter d'avoir un langage violent, injurieux ou blessant

S'il vous arrive d'employer une expression que la présidence juge non parlementaire, elle vous interrompra pour vous demander de retirer vos paroles, immédiatement et sans explication. Si jamais vous vous avisiez de ne pas obtempérer à sa demande, elle pourrait éventuellement, en suivant la procédure prévue à l'Assemblée nationale, retirer votre droit de parole pour le reste de la journée.

Éviter d'imputer des motifs indignes à un autre député ou une autre députée

Lorsqu'on accuse un député ou une députée de se comporter d'une façon indigne ou malhonnête, on porte contre cette personne une accusation extrêmement grave qui a pour effet non seulement d'entacher sa réputation personnelle, mais aussi de miner l'autorité de l'Assemblée dont elle est membre.

De fait, si un député ou une députée défend un point de vue différent du vôtre, le plus souvent ce n'est pas parce que cette personne est « hypocrite », « stupide » ou « profiteuse », mais tout simplement parce qu'elle est animée, de bonne foi, par une vision du bien-être commun qui diffère de la vôtre. Qui a raison ? Le débat auquel vous participerez tous les deux vous permettra, peut-être, de le savoir...

⁵ Même si les travaux sont présidés par le vice-président ou la vice-présidente, vous devez vous adresser à lui ou elle comme au président ou à la présidente.

DÉCORUM À LA SALLE DU CONSEIL LÉGISLATIF

À titre de député ou députée du Parlement des jeunes, l'élève se doit de respecter scrupuleusement le décorum.

Les règles sont les suivantes :

1. Avoir un langage respectueux en tout temps.
2. Occuper la place assignée, demeurer en position assise et garder le silence, à moins d'avoir obtenu le droit de parole du président ou de la présidente.
3. S'abstenir de tout ce qui peut nuire à l'expression des autres députés et députées ou au bon fonctionnement du Parlement des jeunes.
4. Observer le Règlement et contribuer au maintien du décorum en Chambre.
5. S'il y a lieu, manifester en tapant dans ses mains et non en frappant sur son bureau.
6. Respecter la neutralité de ses collègues et n'essayer en aucun temps d'influencer leur vote. Le Parlement des jeunes est une simulation parlementaire sans ligne de parti (excepté pour la motion) ni responsabilité ministérielle.
7. À la fin de la séance, se lever et demeurer à sa place, en silence, tant que le président ou la présidente n'a pas quitté la Chambre.

NOTE

Le public se trouvant dans les tribunes doit respecter le décorum, soit :

- s'abstenir d'applaudir;
- se lever à l'entrée et à la sortie de la présidence;
- garder le silence afin de ne pas perturber les travaux des députés et députées.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU PARLEMENT DES JEUNES

Tenue vestimentaire

Les députés et députées doivent porter une tenue de ville pour toutes les activités à l'hôtel du Parlement : chemise et cravate pour les hommes; veston, veste, chemisier ou gilet avec manches jusqu'au coude pour les femmes.

Les t-shirts, jeans, pantalons à taille basse, mini-jupes, casquettes, espadrilles ou vêtements à manches courtes ne sont pas autorisés.

- Respecter l'institution qu'est l'Assemblée nationale.
- Avoir un langage respectueux tout au long du Parlement des jeunes.
- S'abstenir de faire allusion aux partis politiques et aux parlementaires de l'Assemblée nationale.
- Respecter toutes les consignes de sécurité.
- Porter en tout temps, à l'hôtel du Parlement, la carte d'identité remise à l'accueil.
- Respecter rigoureusement les horaires prévus.
- Utiliser avec soin et précaution le matériel en place (micros, bureaux, tables, etc.).
- Ne laisser aucun document sur les pupitres et à l'intérieur de la salle du Conseil législatif après l'avoir quittée. Il est interdit d'apporter les sacs d'école à l'intérieur de la salle.
- Ne consommer aucune nourriture ou boisson, sauf dans les endroits prévus à cette fin.
- S'abstenir de mâcher de la gomme dans la salle du Conseil législatif et dans les salles de commissions parlementaires.
- Ne pas fumer ou vapoter dans les édifices de l'Assemblée nationale.
- Ne pas consommer d'alcool et de drogue en tout temps.
- Respecter les heures de tranquillité de l'hôtel et s'abstenir de faire du bruit après 23 h.
- Libérer le vestiaire à la fin de chaque journée.
- Ne pas utiliser les ordinateurs portables, les cellulaires et autres appareils électroniques dans la salle du Conseil législatif et les salles de commissions parlementaires.

ANNEXE 1 – RÈGLES DE PROCÉDURE

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – PRÉSIDENCE

- Élection**
- 1.** La présidence et la vice-présidence sont élues à la première séance du Parlement des jeunes.
- Abstention, vote prépondérant**
- 2.** La présidence ne participe pas aux discussions du Parlement des jeunes et ne vote pas, sauf en cas de partage des voix.
- Fonctions**
- 3.** La présidence dirige les séances du Parlement des jeunes. Elle exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et des priviléges du Parlement des jeunes et de ses membres.
- Empêchement de la présidence**
- 4.** En cas d'empêchement de la présidence ou à sa demande, la vice-présidence la remplace et exerce ses fonctions.

SECTION 2 – PROGRAMME

- Heures et jours de séance**
- 5.** Le Parlement des jeunes se réunit aux heures et jours prévus dans le programme établi à cette fin.
- Affaires à expédier**
- 6.** Il expédie les affaires désignées dans le programme.

SECTION 3 – ORDRE

- Conduite des députés et députées et du public**
- 7.** Lorsque la présidence fait son entrée, les députés et députées et le public se lèvent. À son invitation, ils et elles observent ensuite un moment de recueillement.
- Pendant la séance, le public admis dans les tribunes doit se tenir assis et en silence. Tout signe d'approbation ou de désapprobation lui est interdit. En cas de désordre, la présidence peut enjoindre à toute personne de se retirer.
- À la fin de la séance, les députés et députées et le public se lèvent et demeurent à leur place, en silence, tant que la présidence n'a pas quitté la Chambre.

Décorum	<p>8. Les députés et députées doivent observer le Règlement et contribuer au maintien du décorum de l'Assemblée.</p> <p>Ils et elles occupent la place qui leur a été assignée par la présidence, y demeurent en position assise et gardent le silence à moins d'avoir obtenu la parole.</p> <p>Ils et elles doivent s'abstenir de tout ce qui peut nuire à l'expression d'autrui ou au bon fonctionnement de l'Assemblée.</p>
Intervention d'un député ou d'une députée Paroles interdites et propos non parlementaires	<p>9. Le député ou la députée qui désire faire une intervention doit se lever et demander la parole à la présidence.</p> <p>10. Le député ou la députée qui a la parole ne peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Désigner la présidence, un député ou une députée autrement que par son titre; b) S'adresser directement à un autre député ou une autre députée; c) Attaquer la conduite d'un député ou d'une députée; d) Imputer des motifs indignes à un député ou une députée, ou refuser d'accepter sa parole; e) Se servir d'un langage violent, injurieux ou blessant à l'adresse de qui que ce soit; f) Employer un langage grossier ou irrespectueux envers le Parlement des jeunes; g) Adresser des menaces à un député ou une députée; h) Tenir des propos séditieux.
Interruption	<p>11. Aucun député ni aucune députée ne peut interrompre la personne qui a la parole, sauf pour attirer l'attention sur une violation de droit ou de privilège.</p>
Conduite des députés et députées	<p>12. Quand la présidence se lève, le député ou la députée qui a la parole doit s'asseoir. Tous les députés et députées doivent rester en position assise tant que la présidence est debout.</p>
Suspension ou levée de la séance	<p>13. La présidence peut, à tout moment, suspendre ou lever la séance.</p>

Propos séditieux : qui incitent à l'émeute, à la révolte et au soulèvement contre la puissance établie.

CHAPITRE II – LE PARLEMENT DES JEUNES

SECTION 1 – DISCOURS D’OUVERTURE

Discours d’ouverture

14. Le discours d’ouverture est prononcé par le premier ministre ou la première ministre, qui dévoile les intentions de son gouvernement. Le premier ministre ou la première ministre termine son discours en proposant au Parlement des jeunes d’approuver la politique générale du gouvernement.

Temps de parole

15. Le discours du premier ministre ou de la première ministre dure un maximum de quatre minutes. Le débat sur le discours d’ouverture débute par le discours du chef ou de la cheffe de l’opposition, ou son représentant ou sa représentante, qui a un temps de parole maximal de trois minutes. Ce discours est suivi par le chef ou la cheffe du deuxième groupe d’opposition, ou son représentant ou sa représentante, qui dispose d’au plus trois minutes de temps de parole. Les autres députés et députées peuvent prononcer un seul discours dont la durée est prédéterminée par la présidence.

Le discours d’ouverture et le débat qui s’ensuit sont prioritaires.

Réplique

16. Le gouvernement a droit à une réplique d’au plus trois minutes.

Mise aux voix

17. Le débat est suivi de la mise aux voix de la motion du premier ministre ou de la première ministre proposant l’adoption de la politique générale du gouvernement.

La mise aux voix se fait par vote à main levée.

SECTION 2 – SÉANCES

Division des séances

18. Les séances du Parlement des jeunes se divisent en deux périodes : celle des affaires courantes et celle des affaires du jour.

Ordre des affaires courantes

19. Les affaires courantes sont abordées dans l’ordre suivant :

- a)** Déclarations de députés et députées;
- b)** Présentation de projets de loi;
- c)** Dépôts :
 - i) de documents,
 - ii) de rapports de commissions parlementaires;
- d)** Questions et réponses orales;
- e)** Avis touchant les travaux des commissions parlementaires;
- f)** Renseignements sur les travaux du Parlement des jeunes.

Ordre des affaires du jour

20. Les affaires du jour sont abordées dans l’ordre suivant :

- a)** Affaires prioritaires;
- b)** Débats sur les rapports des commissions;
- c)** Autres affaires inscrites au *Feuilleton*;

d) Affaires inscrites par les députés et députées de l'opposition.

SECTION 3 – AFFAIRES INSCRITES PAR LES DÉPUTÉS ET DÉPUTÉES DE L'OPPOSITION

Motion d'un député ou d'une députée de l'opposition

21. Lors du Parlement des jeunes, une motion inscrite par un député ou une députée de l'opposition est étudiée par les députés et députées. La présidence appelle cette motion.

Temps de parole

22. L'auteur ou l'auteure de la motion ainsi que les porte-paroles du gouvernement et du deuxième groupe d'opposition ont chacun et chacune un temps de parole maximal de deux minutes. D'autres députés et députées peuvent également intervenir sur la motion. Le nombre de députés et députées, autres que l'auteur ou l'auteure de la motion et les porte-paroles, est prédéterminé par la présidence, de même que la durée de leurs interventions.

Réplique

23. L'auteur ou l'auteure de la motion a droit à une réplique d'une minute.

Mise aux voix

24. Le débat est suivi de la mise aux voix de la motion inscrite par l'opposition.

La mise aux voix se fait par vote par appel nominal collectif.

CHAPITRE III – MOTIONS

Motion

25. Le député ou la députée qui désire proposer que l'Assemblée se prononce sur une question le fait par motion.

Motions écrites

26. Les motions doivent être écrites, sauf celles dont les termes ne varient pas.

Contenu prohibé

27. Les motions ne doivent contenir ni exposé de motif ni argumentation.

Lecture d'une motion

28. Avant de mettre une motion aux voix, la présidence en donne lecture.

CHAPITRE IV – MISE AUX VOIX

SECTION 1 – PROCÉDURE DE VOTE

- | | |
|--|---|
| Vote | 29. Le Parlement des jeunes se prononce par vote. |
| Main levée ou par
appel nominal | 30. Le vote se fait à main levée ou, si cinq députés et députées l'exigent, par appel nominal. |

SECTION 2 – VOTE PAR APPEL NOMINAL

- | | |
|---|--|
| Votes individuels ou
collectifs | 31. Les votes par appel nominal sont individuels ou collectifs. |
| Conduite pendant le
vote | 32. Au moment où a lieu un vote par appel nominal, il est interdit d'entrer ou de sortir de la Chambre. |
| Déroulement du vote
par appel nominal
collectif | 33. S'il s'agit d'un vote par appel nominal collectif, la présidence invite à se lever, à tour de rôle, l'ensemble des députés et députées qui sont favorables à la motion, l'ensemble de ceux et celles qui s'y opposent ainsi que l'ensemble de ceux et celles qui s'abstiennent. |
| Déroulement du vote
par appel nominal
individuel | 34. S'il s'agit d'un vote par appel nominal individuel, la présidence invite à se lever, à tour de rôle, chacun des députés et députées favorables à la motion, ceux et celles qui s'y opposent ainsi que ceux et celles qui s'abstiennent.

Les députés et députées se lèvent tour à tour et se nomment à l'appel de leur circonscription. |
| Résultat | 35. Le secrétaire général ou la secrétaire générale communique le résultat à la présidence, qui le proclame au Parlement des jeunes. |
| Intervention pendant
un vote | 36. Pendant un vote, les députés et députées ne peuvent prendre la parole. |

CHAPITRE V – PROJETS DE LOI

SECTION 1 – ÉTAPES

Étapes d'un projet de loi

- 37.** L'étude d'un projet de loi comporte les quatre étapes suivantes :
- a)** Présentation;
 - b)** Adoption du principe;
 - c)** Étude détaillée en commission;
 - d)** Adoption.

SECTION 2 – PRÉSENTATION (ÉTAPE 1)

Présentation

- 38.** À l'étape prévue des affaires courantes, le député ou la députée présente le projet de loi devant le Parlement des jeunes en donnant lecture des notes explicatives qui l'accompagnent ou en les résumant. Celles-ci doivent exposer sommairement l'objet du projet de loi et ne contenir ni argumentation ni exposé de motif. La durée de la présentation est d'au plus une minute.

Mise aux voix

- 39.** La présidence met aux voix sans débat la motion proposant au Parlement des jeunes de se saisir du projet de loi.

SECTION 3 – ADOPTION DU PRINCIPE (ÉTAPE 2)

Adoption du principe

- 40.** Le débat sur l'adoption du principe du projet de loi a lieu lors de la période des affaires du jour qui suit la présentation du projet de loi.

Débat sur le principe

- 41.** Le débat porte exclusivement sur les avantages ou sur les inconvénients du projet de loi ou sur tout autre moyen d'atteindre les mêmes fins. Aucun amendement n'est recevable. Le député ou la députée ne fait aucune mention des articles du projet de loi.

Temps de parole

- 42.** Le temps de parole alloué est d'au plus deux minutes pour le député parrain ou la députée marraine du projet de loi, et d'au plus deux minutes pour le ou la porte-parole de l'autre groupe parlementaire. Les autres députés et députées ont droit à un temps de parole dont la durée est prédéterminée par la présidence.

Le député parrain ou la députée marraine du projet de loi a droit à une réplique d'au plus une minute et trente secondes.

SECTION 4 – ÉTUDE DÉTAILLÉE EN COMMISSION PARLEMENTAIRE (ÉTAPE 3)

Envoi en commission pour étude détaillée

43. Après l'adoption du principe d'un projet de loi, le ou la leader du gouvernement propose sans préavis d'envoyer le projet de loi en commission parlementaire pour étude détaillée.

Cette motion est mise aux voix sans débat.

Étude article par article

44. La commission étudie chaque article du projet de loi. Le débat porte sur le détail de celui-ci.

Les amendements doivent se rapporter à l'objet du projet de loi et être conformes à son esprit et à la fin qu'il vise.

Temps de parole

45. Le député parrain ou la députée marraine du projet de loi et le ou la porte-parole de l'autre groupe parlementaire disposent de cinq minutes chacun et chacune pour leurs remarques préliminaires, et de deux minutes chacun et chacune pour leurs autres interventions. Les autres membres de la commission disposent d'un temps de parole de deux minutes.

Temps de parole

46. Le député parrain ou la députée marraine du projet de loi a droit à un temps de parole d'une minute après chaque intervention, en plus du temps de parole dont il ou elle dispose au même titre que les autres intervenants et intervenantes.

Dépôt et adoption du rapport

47. Le rapport de la commission qui a procédé à l'étude détaillée d'un projet de loi est déposé au Parlement des jeunes par le coprésident ou la coprésidente de la commission et est mis aux voix immédiatement, sans débat.

SECTION 5 – ADOPTION FINALE (ÉTAPE 4)

Adoption

48. Le débat sur la motion d'adoption finale d'un projet de loi est restreint à son contenu. Aucun amendement n'est recevable.

Temps de parole

49. Le temps de parole accordé au député parrain ou à la députée marraine et au ou à la porte-parole de l'autre groupe parlementaire est d'un maximum de deux minutes chacun et chacune, alors que les autres députés et députées bénéficient d'un temps de parole dont la durée est prédéterminée par la présidence.

Réplique

50. Le député parrain ou la députée marraine du projet de loi a droit à une réplique d'une minute.

CHAPITRE VI – COMMISSIONS

Procédure	51. Sauf dispositions incompatibles, les règles relatives au Parlement des jeunes s'appliquent aux commissions.
Mandat	52. À la demande du Parlement des jeunes, les commissions étudient trois projets de loi et un mandat d'initiative.
Membre d'une seule commission	53. Un député ou une députée ne peut être membre que d'une commission.
Auteur ou auteure d'un projet de loi	54. Le député parrain ou la députée marraine, ou un autre député ou une autre députée qui présente un projet de loi, est membre de plein droit de la commission qui étudie ce projet de loi.

CHAPITRE VII – MANDAT D'INITIATIVE

Initiative	55. De leur propre initiative, les commissions peuvent étudier toute matière d'intérêt public.
Ouverture	56. L'examen du mandat d'initiative débute par les remarques préliminaires des porte-paroles. Leur temps de parole est d'au plus cinq minutes chacun et chacune.
Témoins	57. La commission peut entendre un, une ou plusieurs témoins. La durée maximale de l'exposé de l'ensemble des témoins est de trente minutes. Cet exposé est suivi d'une période d'échanges avec les membres de la commission d'une durée maximale de quinze minutes. Chaque membre de la commission peut intervenir pendant au plus une minute.
Volets	58. Le thème du mandat d'initiative est examiné en trois volets. Le temps alloué à la discussion de chaque volet est d'au plus trente minutes. La discussion de chaque volet débute par les interventions des porte-paroles; leur temps de parole est d'au plus deux minutes chacun et chacune. Par la suite, chaque membre de la commission dispose d'un temps de parole de deux minutes par intervention. Il ou elle peut intervenir plus d'une fois sur un même volet du mandat.
Rapport	59. Une fois la discussion sur les trois volets terminée, une période d'au plus cinquante-cinq minutes est consacrée à la formulation des observations, conclusions et recommandations à inscrire dans le rapport de la commission.
Observations	60. Tout membre de la commission peut proposer une ou des observations. Chaque député et députée fait la lecture de son observation et dispose d'un temps de parole de quarante-cinq secondes pour convaincre les autres membres de la commission du bien-fondé de cette observation. L'ensemble des observations proposées est ensuite débattu pendant un maximum de dix minutes. Le débat débute par les interventions

des porte-paroles; leur temps de parole est d'au plus une minute chacun et chacune. Par la suite, chaque membre de la commission dispose d'un temps de parole d'une minute par intervention. Il ou elle peut intervenir plus d'une fois.

Le débat terminé, le président ou la présidente de la commission met aux voix les observations dans l'ordre de leur présentation. La commission peut adopter et inscrire, au plus, cinq observations dans son rapport.

Conclusions et recommandations

61. La commission procède ensuite à la considération de ces conclusions et, enfin, à celle de ces recommandations. Le débat sur les conclusions et celui sur les recommandations sont régis par les dispositions de l'article 60 du Règlement.

Dérogation

62. Toute commission peut, sur la recommandation du président ou de la présidente, du coprésident ou de la coprésidente, et du consentement unanime de ses membres, déroger aux règles relatives à l'allocation du temps aux étapes de l'étude d'un mandat d'initiative.

Rapport

63. Le coprésident ou la coprésidente de la commission dépose le rapport de celle-ci sur le mandat d'initiative au Parlement des jeunes au moment prévu des affaires courantes en donnant lecture de toute observation, conclusion et recommandation qui figurent dans le rapport.

Débat

64. Le débat sur ce rapport débute à la période des affaires du jour suivant son dépôt. Lors de ce débat, seuls les membres de la commission peuvent intervenir, et ce, pendant la durée préterminée par la présidence. Ce débat n'entraîne aucune décision du Parlement des jeunes.

ANNEXE 2 – FORMULAIRE D’AMENDEMENT

Am _____

FORMULAIRE POUR PRÉSENTER UN AMENDEMENT PROJET DE LOI N° _____

Modifier l’article _____ du projet de loi :

→ **en insérant**

après les mots _____

à la (aux) _____ ligne(s)

les mots suivants :

→ **en supprimant**

à la (aux) _____ ligne(s)

les mots suivants :

→ **en remplaçant**

les mots :

à la (aux) _____ ligne(s)

par les mots suivants :

L’article _____, tel que modifié, se lirait comme suit (souligner la partie insérée ou remplacée) :

NOM DE L'AUTEUR OU AUTEURE : _____
DÉPUTÉ OU DÉPUTÉE DE : _____

Réservé au secrétariat

Adopté Rejeté

ANNEXE 3 – FORMULAIRES POUR LE MANDAT D'INITIATIVE



FORMULAIRE POUR PRÉSENTER UNE OBSERVATION⁶

MANDAT D'INITIATIVE

Observation : action de regarder attentivement les phénomènes, de les surveiller et d'en tirer des conclusions.

La commission constate (observe, note, reconnaît) que :

Nom de l'auteur ou auteure :	_____
Député ou députée de :	_____

⁶ Feuille jaune



FORMULAIRE POUR PRÉSENTER UNE CONCLUSION⁷

MANDAT D'INITIATIVE

Conclusion : proposition finale caractérisant la dernière partie d'un raisonnement.

La commission conclut (considère) que :

Nom de l'auteur ou auteure :	_____
Député ou députée de :	_____

7 Feuille bleue

ANEXE 3 – FORMULAIRES POUR LE MANDAT D'INITIATIVE



FORMULAIRE POUR PRÉSENTER UNE RECOMMANDATION⁸

MANDAT D'INITIATIVE

Recommandation : proposition d'actions à l'intention de quelqu'un, soulignant les mérites, les avantages.

La commission recommande que :

Nom de l'auteur ou auteure : _____

Député ou députée de : _____

8 Feuille rose

ANNEXE 4 - GLOSSAIRE

Glossaire Parlement des jeunes

ADOPTION DU PRINCIPE

L'adoption du principe est la deuxième étape de l'étude d'un projet de loi. Elle doit avoir lieu durant une séance distincte de la présentation. Le débat sur l'adoption du principe d'un projet de loi doit porter exclusivement sur l'utilité du projet de loi, sa finalité, son essence et son idée maîtresse.

ADOPTION FINALE

L'adoption finale est la dernière étape de l'étude d'un projet de loi. Elle doit avoir lieu après l'étude détaillée en commission parlementaire.

AFFAIRES COURANTES

La période des affaires courantes correspond à la partie de la séance qui est consacrée de façon générale à l'information que donne le gouvernement à l'Assemblée. Chaque séance de l'Assemblée débute par les affaires courantes.

AFFAIRES DU JOUR

La période des affaires du jour est la partie de la séance consacrée essentiellement aux débats sur des questions de fond. Les affaires du jour regroupent les affaires prioritaires, qui incluent notamment le discours d'ouverture de la session, les discours des chefs et cheffes des groupes parlementaires, le discours du budget et le débat qui s'ensuit, de même que les motions de censure.

COMMISSION PARLEMENTAIRE

Les commissions parlementaires sont des comités généralement formés de 15 députés et députées, y compris le parrain ou la marraine et le ou la porte-parole de l'autre groupe parlementaire pour le projet de loi. Les commissions étudient les projets de loi en profondeur, scrutent l'activité des ministères et organismes gouvernementaux, étudient les prévisions budgétaires du gouvernement et peuvent également choisir d'étudier toute question liée à leur champ de compétence.

DISCOURS D'OUVERTURE

Le discours d'ouverture du premier ministre ou de la première ministre est un énoncé de politique générale sur les priorités du gouvernement et les enjeux qui l'animeront au cours de la session. Pour en savoir davantage sur son contenu et son déroulement, consultez la section Discours d'ouverture du présent guide pédagogique.

DOSSIER DE LA SÉANCE (DDLS)

Il s'agit d'un document interne sur lequel est inscrit le déroulement précis de chaque séance. Il sert surtout aux membres de la présidence, au secrétaire général ou à la secrétaire générale ainsi qu'au secrétaire général adjoint ou à la secrétaire générale adjointe.

GROUPE PARLEMENTAIRE

Un groupe parlementaire est formé par des députés et députées faisant partie du même parti politique. Le groupe qui compte le plus grand nombre de député et députées forme le gouvernement; le deuxième plus grand nombre, l'opposition officielle; le troisième plus grand nombre, le deuxième groupe d'opposition.

MANDAT D'INITIATIVE

Un mandat d'initiative est le pouvoir que possède une commission parlementaire de se pencher sur une question jugée d'intérêt public par ses membres, et ce, de sa propre initiative. Dans ce contexte, les parlementaires qui siègent à la commission travaillent généralement de manière non partisane, et peuvent inviter à venir témoigner différents acteurs jugés pertinents. Un rapport est produit au terme de l'étude.

MOTION

Une motion est un acte par lequel l'Assemblée se prononce sur une question, prend une décision ou exprime une intention. Quand elle est proposée à l'Assemblée, la motion fait l'objet d'un débat entre les parlementaires. Si, à la suite d'un vote, la motion est adoptée, elle exprime alors la volonté collective des membres de l'Assemblée en lien avec le thème de la motion.

PÉRIODE DES QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

La période des questions et réponses orales est un exercice auquel se livrent les députés et députées à chaque séance à l'Assemblée. La période des questions n'est pas considérée comme une période de débat dans la réalité parlementaire, mais plutôt comme un moment d'échange entre les députés et députées et les ministres sur des sujets d'actualité.

SALLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Communément appelée « salon Bleu », c'est la salle de l'hôtel du Parlement où siègent les députés et députées depuis le 8 avril 1886. Anciennement de couleur verte, ses murs ont été repeints en 1978 pour faciliter la télédiffusion des débats. Depuis la fin des travaux parlementaires en juin 2024, la salle est fermée pour rénovation et les députés et députées siègent dans la salle du Conseil législatif jusqu'à sa réouverture.

SALLE DU CONSEIL LÉGISLATIF

Communément appelé « salon Rouge », c'est la salle où siégeaient les conseillers législatifs de 1886 à 1968, année de l'abolition du Conseil législatif (équivalent du Sénat à Ottawa). Les députés et députées y siègent depuis septembre 2024, pendant la rénovation de la salle de l'Assemblée nationale.

SANCTION DES PROJETS DE LOI

Tout projet de loi adopté par l'Assemblée nationale doit recevoir la sanction du lieutenant-gouverneur ou de la lieutenante-gouverneure pour devenir une véritable loi ayant des effets juridiques au Québec. Sur l'indication du bureau du ou de la leader du gouvernement, les projets de loi adoptés sont transmis au lieutenant-gouverneur ou à la lieutenante-gouverneure pour recevoir la sanction au cours d'une cérémonie.

SÉANCE

Chaque jour où l'Assemblée se réunit constitue une séance. Une séance se divise habituellement en deux périodes : celle des affaires courantes et celle des affaires du jour.

VOTE PAR APPEL NOMINAL

Par opposition au vote à main levée, le vote par appel nominal est le vote au cours duquel chaque membre de l'Assemblée est appelé à participer nominativement, à tour de rôle, de façon à marquer sa position.

ANNEXE 5 – SOCIÉTÉ DES PROFESSEURS D'HISTOIRE DU QUÉBEC



Depuis plus de 60 ans, la Société des professeurs d'histoire du Québec (SPHQ) est un acteur important dans la promotion de l'histoire et de son enseignement. Constituée principalement d'enseignants et d'enseignantes au secondaire, la Société des professeurs d'histoire du Québec est heureuse de s'associer à l'Assemblée nationale du Québec en offrant deux prix de 100 \$ aux élèves dont la participation sera remarquée lors de la 23^e législature du **Parlement des jeunes**.

Choix des lauréats et lauréates

Les élèves qui participent à la simulation parlementaire choisiront, par vote secret à la fin de la dernière séance du Parlement, les deux lauréats et lauréates selon les critères suivants :

1^{er} prix de 100 \$ décerné à l'élève s'étant le plus distingué par son adhésion aux valeurs de respect, d'ouverture et de tolérance.

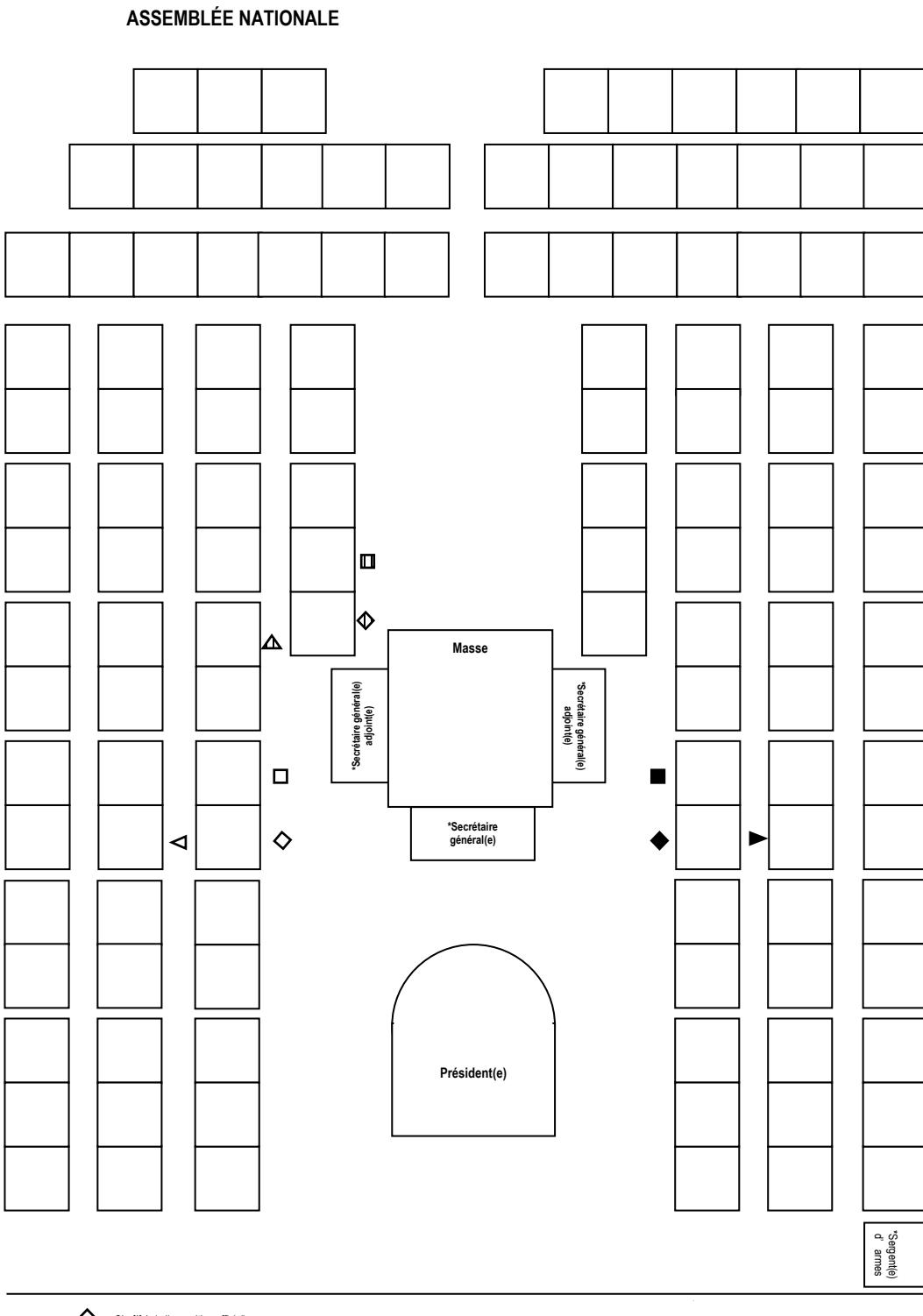
2^e prix de 100 \$ décerné à l'élève s'étant le plus illustré par la qualité de son discours.

Remise des prix

Le dévoilement des résultats et la remise des prix se feront à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement avant la clôture du **Parlement des jeunes** en présence d'un représentant de la SPHQ.

Madame Véronique Charlebois
Présidente de la SPHQ

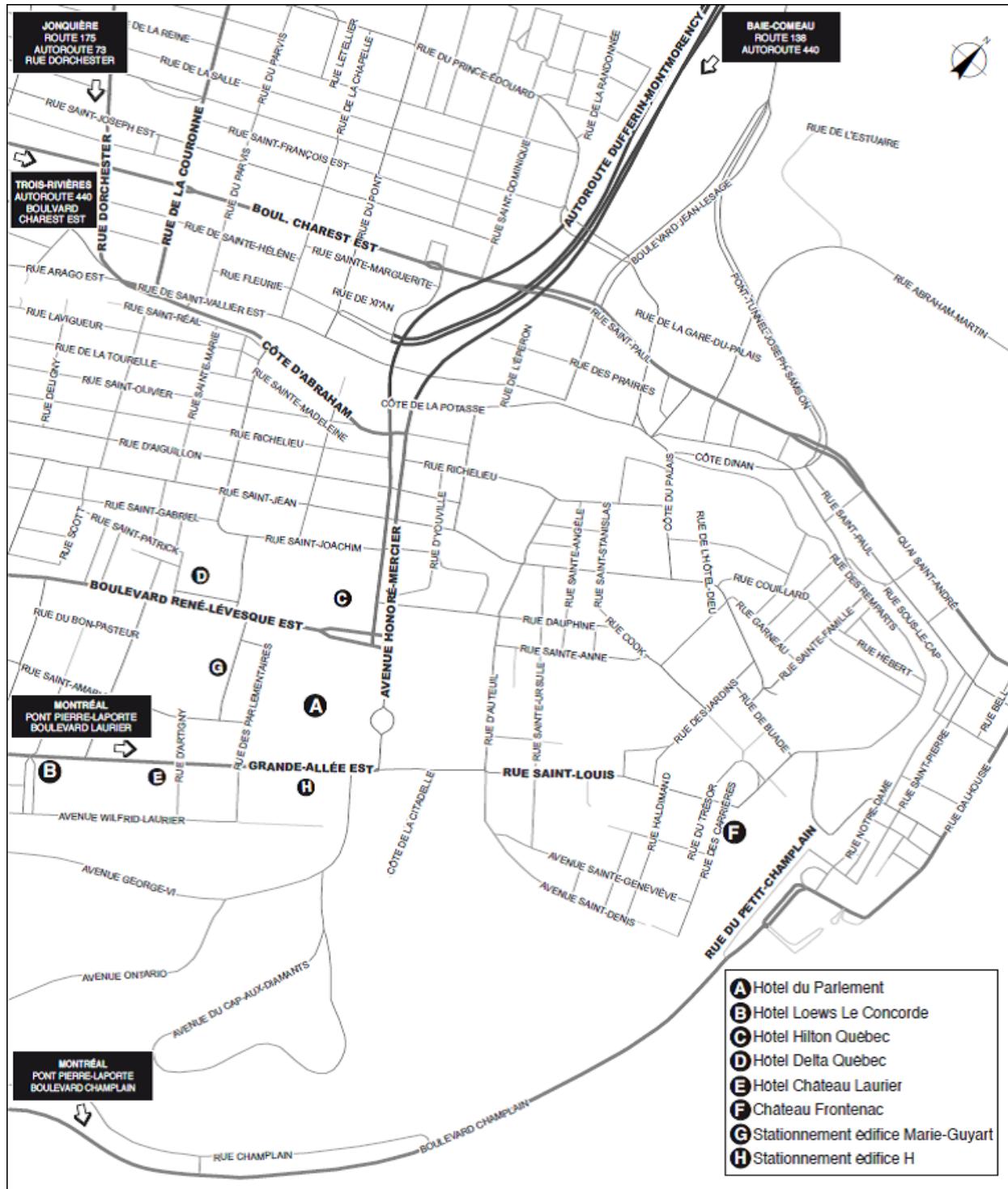
ANNEXE 6 -DIAGRAMME DE LA CHAMBRE



- ◊ Chef(fe) de l'opposition officielle
- Leader de l'opposition officielle
- △ Whip en chef de l'opposition officielle
- ◆ Chef(fe) du 2^e groupe d'opposition
- Leader du 2^e groupe d'opposition
- ▲ Whip du 2^e groupe d'opposition

- ◊ Chef(fe) du groupe parlementaire formant le gouvernement
- Leader du groupe parlementaire formant le gouvernement
- ▲ Whip en chef du groupe parlementaire formant le gouvernement

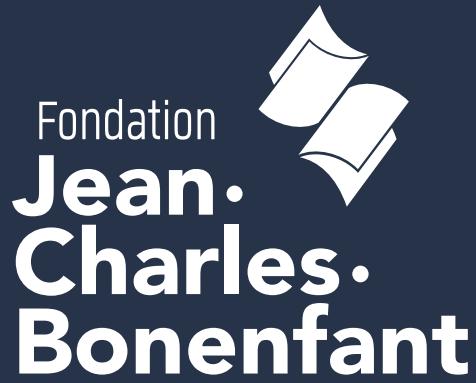
ANNEXE 7 – ROUTE À SUIVRE



Assemblée nationale du Québec
Division de la reprographie et de l'imprimerie
Janvier 2026



Papier fabriqué au Québec



Parlement des jeunes

Direction de l'accueil et de la mission
éducative
Assemblée nationale
Édifice Jean-Antoine-Panet
1020, rue des Parlementaires, 7^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-1992
Sans frais : 1 866 DÉPUTÉS (337-8837)
parlement.jeunes@assnat.qc.ca

Suivez-nous :

Pour plus d'information

paricilademocratie.com